



Société anonyme au capital de 759.350.900 euros
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges - France
421 259 615 RCS Limoges

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la société Legrand,
- du placement auprès du public et de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 50.242.693 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne,
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 33.862.914 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital réservée, et
- de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris d'un nombre maximum de 6.433.824 actions nouvelles émises dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 17 euros et 19,75 euros par action.

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre réservée aux salariés :
entre 13,60 euros et 15,80 euros par action.

Une notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 29 mars 2006.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06.082 en date du 22 mars 2006 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2006 sous le numéro I.06-009, et
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Legrand, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges - France, sur le site Internet de la Société (www.legrandelectric.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

BNP PARIBAS

JPMORGAN

LEHMAN BROTHERS

MORGAN STANLEY

Chefs de file et Teneurs de livre associés

**CREDIT SUISSE SECURITIES
(EUROPE) LIMITED**

**GOLDMAN SACHS
INTERNATIONAL**

**HSBC
BANK PLC**

**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Co-Chefs de file associés

CALYON

LAZARD IXIS

ODDO ET CIE

Co-managers

TABLE DES MATIÈRES

1	PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1	Nom et fonction de la personne responsable du prospectus	18
1.2	Attestation du responsable du prospectus	18
1.3	Responsable de l'information financière	18
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	19
3	INFORMATIONS DE BASE	21
3.1	Déclaration sur le fonds de roulement net	21
3.2	Capitaux propres et endettement	21
3.3	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	24
3.4	Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit	24
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	26
4.1	Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation	26
4.2	Droit applicable et tribunaux compétents	27
4.3	Forme et inscription en compte des actions	27
4.4	Monnaie d'émission	27
4.5	Droits attachés aux actions	27
4.6	Autorisations	29
4.6.1	Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission	29
4.6.2	Conseil d'administration ayant décidé l'émission	30
4.7	Date prévue d'émission des actions et de règlement-livraison des actions	31
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions	31
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique	31
4.9.1	Offre publique obligatoire	31
4.9.2	Garantie de cours	31
4.9.3	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	31
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours	31
4.11	Régime fiscal des actions	31
4.11.1	<i>Actionnaires résidents fiscaux français</i>	32
4.11.2	<i>Actionnaires non-résidents fiscaux français</i>	35
4.11.3	<i>Autres actionnaires</i>	35

5	CONDITIONS DE L'OFFRE	36
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	36
5.1.1	<i>Conditions de l'Offre</i>	36
5.1.2	<i>Montant de l'Offre</i>	37
5.1.3	<i>Procédure et période de souscription</i>	37
5.1.4	<i>Révocation de l'Offre</i>	39
5.1.5	<i>Réduction des ordres</i>	39
5.1.6	<i>Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre</i>	39
5.1.7	<i>Révocation des ordres de souscription</i>	39
5.1.8	<i>Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles</i>	39
5.1.9	<i>Publication des résultats de l'Offre</i>	39
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	39
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	39
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %</i>	41
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	41
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	41
5.2.5	<i>Option de Surallocation</i>	41
5.3	Fixation du prix	41
5.3.1	<i>Méthode de fixation du prix</i>	41
5.3.2	<i>Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre</i>	43
5.3.3	<i>Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription</i>	44
5.3.4	<i>Disparité de prix</i>	44
5.4	Placement et garantie	44
5.4.1	<i>Coordonnées des Chefs de file et Teneurs de livre associés</i>	44
5.4.2	<i>Établissement en charge du service des titres et du service financier</i>	44
5.4.3	<i>Garantie</i>	44
5.4.4	<i>Date de réalisation du contrat de garantie</i>	45
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	46
6.1	Admission aux négociations	46
6.2	Autres places de cotation existantes	46

6.3	Offre concomitante réservée aux salariés et augmentation de capital réservée	46
6.3.1	<i>Offre concomitante réservée aux salariés</i>	46
6.3.2	<i>Description de l'augmentation de capital réservée</i>	55
6.4	Contrat de liquidité sur actions	56
6.5	Stabilisation	56
6.5.1	<i>Opérations de stabilisation</i>	56
6.5.2	<i>Période de stabilisation</i>	56
6.5.3	<i>Responsable de la stabilisation</i>	56
6.5.4	<i>Prix</i>	56
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	57
7.1	<i>Identité des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société</i>	57
7.2	<i>Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre</i>	57
7.3	<i>Convention de restriction de cession</i>	57
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	59
9	DILUTION	60
9.1	Impact de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés de la Société	60
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés	60
9.2.1	<i>Incidence de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la situation de l'actionnaire</i>	60
9.2.2	<i>Incidence de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées, de l'Offre Réservée aux Salariés et de l'ensemble des opérations de restructuration sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société</i>	60
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	63
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	63
10.2	Rapport des commissaires aux comptes	63
10.3	Rapport d'expert	63
10.4	Informations contenues dans le prospectus provenant d'une tierce partie	63
11	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	64
11.1	Information concernant la Société	64
11.1.1	<i>Statuts</i>	64
11.1.2	<i>Dénomination sociale</i>	64

11.1.3	<i>Constitution et durée de vie</i>	64
11.1.4	<i>Capital social</i>	64
11.1.5	<i>Programme de rachat d'actions</i>	66
11.1.6	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société</i>	66
11.2	Examen de la situation financière et du résultat	67
11.2.1	<i>Perspectives d'avenir</i>	67
11.2.2	<i>Rapport des commissaires aux comptes</i>	68
11.3	Administration et direction de la Société	69
11.3.1	<i>Composition du Conseil d'administration</i>	69
11.3.2	<i>Direction générale</i>	70
11.3.3	<i>Comités du Conseil d'administration</i>	70
11.3.4	<i>Règlement intérieur du Conseil d'administration</i>	70
11.3.5	<i>Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société</i>	71
11.3.6	<i>Détail des options de souscription ou d'acquisition d'actions octroyées aux mandataires sociaux</i>	71
11.4	Offre de liquidité sur les actions Legrand France détenues par les bénéficiaires d'options de souscription Legrand France 2001	71
11.5	Description des opérations de restructuration	72
11.6	Pacte d'actionnaires et accords particuliers	73
11.6.1	<i>Principes fondamentaux</i>	73
11.6.2	<i>Gouvernance</i>	73
11.6.3	<i>Mécanismes de sortie</i>	74
11.6.4	<i>Expiration</i>	74
11.6.5	<i>Accords particuliers</i>	74
11.7	Erratum	75
11.8	Table de concordance	76

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

Dans le présent résumé, les termes « Legrand », la « Société » et le « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2006 sous le numéro I.06-009 (le « Document de Base »).

Dans le présent résumé, le terme « KKR » signifie l'ensemble des sociétés de droit luxembourgeois Financière Light Sàrl, Financière Light II Sàrl, Financière Light III Sàrl et Financière Light IV Sàrl détenues et contrôlées par des fonds dont Kohlberg Kravis Roberts & Co., L.P. est le gestionnaire.

Dans le présent résumé, le terme « Wendel » signifie, sauf indication contraire, la société Wendel Investissement et/ou une ou plusieurs de ses filiales.

A. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE

Nombre et origine des actions dont l'admission est demandée Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) est demandée sont :

- les 189.837.725 actions existantes (les « **Actions Existantes** ») composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de quatre euros chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie ;
- un nombre de 43.689.298 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 50.242.693 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- un nombre maximum de 33.862.914 actions nouvelles, susceptible d'être réduit à 27.309.519 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, (les « **Actions Nouvelles Réservées** ») à émettre dans le cadre d'une émission réservée à GP Financière New Sub 1 SCS ; et
- un nombre maximum de 6.433.824 actions de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales françaises par le biais du FCPE « Legrand CAP 2011 » (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »).

Le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre qui sera fixé par le Conseil d'administration le 6 avril 2006 et, en ce qui concerne le nombre d'Actions Nouvelles Réservées, de l'exercice de la Clause d'Extension. Le nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées et d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 17 euros par action pour les Actions Réservées et 13,60 euros par action pour les Actions Réservées aux Salariés.

Clause d'extension En fonction de la demande, le Conseil d'administration de la Société pourra décider, lors de la fixation du Prix de l'Offre, d'augmenter de 15 % le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre de l'augmentation de capital par appel public à l'épargne pour le porter à un nombre maximum de 50.242.693 actions (la « **Clause d'Extension** »).

Fourchette indicative de prix	<p>Le prix de l'offre (le « Prix de l'Offre ») devrait se situer dans une fourchette indicative de prix comprise entre 17 euros et 19,75 euros par action. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette.</p> <p>Le Prix de l'Offre définitif fera l'objet d'un communiqué de presse qui sera publié le 6 avril 2006.</p>
Assimilation aux actions existantes	<p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p>
Date de jouissance	<p>Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2006, étant précisé qu'elles donneront droit à la distribution de l'ordre de 110 millions d'euros envisagée par la Société au cours du second trimestre 2006.</p>
Option de surallocation	<p>Lumina Parent Sàrl consentira à JP Morgan Securities Limited, au nom et pour le compte des Chefs de file et Teneurs de livre associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions qui seront offertes dans le cadre de l'Offre, soit au maximum 7.536.404 actions supplémentaires, (les « Actions Supplémentaires »), afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« Option de Surallocation »).</p> <p>Cette Option de Surallocation pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, par JP Morgan Securities Limited, au nom et pour le compte des Chefs de file et Teneurs de livre associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit, à titre indicatif, au plus tard le 5 mai 2006.</p>
Produit brut de l'émission	<p>Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,38 euros), le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élèverait à 803.009.297 euros hors exercice de la Clause d'Extension, et à 923.460.697 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.</p>
Dépenses liées à l'émission	<p>Le montant des frais et charges liés à l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 35 millions d'euros hors exercice de la Clause d'Extension et à environ 40 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, y compris la rémunération des intermédiaires financiers, en considérant que le nombre d'actions émises est de 43.689.298 hors exercice de la Clause d'Extension et de 50.242.693 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et que l'émission est réalisée à un prix de 18,38 euros par action correspondant au point médian de la fourchette indicative de prix. La rémunération des intermédiaires financiers inclut une partie dont le paiement sera laissé à la discrétion de la Société et, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, à Lumina Parent Sàrl.</p> <p>Les frais à la charge de la Société seront imputés sur la prime d'émission.</p>
Garantie de l'émission	<p>L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « Établissements Garants ») dirigé par BNP Paribas, J.P. Morgan Securities Limited, Lehman Brothers International (Europe), Morgan Stanley & Co. International Limited, chefs de file et teneurs de livre associés (les « Chefs de file et Teneurs de livre associés »), portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre.</p> <p>Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>
Stabilisation	<p>Aux termes du contrat de garantie à intervenir et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourront être réalisées pendant une période de 30 jours commençant à la date de la divulgation au public du Prix de l'Offre (soit, selon le calendrier, du 6 avril 2006 au 5 mai 2006 inclus). L'agent de la stabilisation est JP Morgan Securities Limited. Les Etablissements Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre (hors Option de Surallocation).</p>

Engagement de conservation

A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre, la Société s'engagera, à l'égard des Établissements Garants et sous réserve de certaines exceptions, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sans l'accord préalable des Chefs de file et Teneurs de livre associés.

En outre, KKR, Wendel, WestLB AG, Montagu Private Equity, Goldman Sachs Capital Partners et Compagnie d'Uzaru (étant précisé que l'engagement de conservation de Compagnie d'Uzaru portera sur 90 % de la participation détenue par Compagnie d'Uzaru), s'engageront pour une durée similaire à celle consentie par la Société aux Établissements Garants, soit 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions, à ne procéder à aucune offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sans l'accord préalable des Chefs de file et Teneurs de livre associés.

A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre, Lumina Parent Sàrl s'engagera, à l'égard des Etablissements Garants et sous réserve de certaines exceptions et étant précisé que sont exclus du champ d'application de cet engagement la cession d'actions de la Société pour les besoins de l'exercice de l'Option de Surallocation et du prêt d'action accordé à la Banque Structurante dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés et les transferts réalisés dans le cadre des opérations de restructuration, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession ou à aucun nantissement d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sans l'accord préalable des Chefs de file et Teneurs de livre associés.

Par ailleurs, aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre KKR et Wendel le 21 mars 2006, pendant une période commençant à courir à compter du jour de la première cotation des actions et qui prendra fin dix-huit mois après l'expiration de la période de l'engagement de conservation d'actions de la Société devant être pris par KKR et Wendel vis-à-vis du syndicat bancaire dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, KKR et Wendel se sont engagés l'un envers l'autre à ne pas céder d'actions de la Société, à l'exception des cessions à des parties liées, des cessions portant sur un nombre de titres, ensemble avec d'autres cessions de titres pendant les 30 jours précédant la cession envisagée, n'excédant pas le produit net total de 10 millions d'euros, étant précisé que ces cessions devront donner lieu à une information préalable de l'autre partie au plus tard la veille de la cession envisagée, selon le cas, et des cessions au profit d'une personne physique désignée en qualité d'administrateur à concurrence du nombre d'actions requis par les statuts. En cas de cession de titres commune par KKR et Wendel dans les proportions que KKR et Wendel auront fixées ou de cession de titres par l'un d'entre eux avec l'autorisation préalable écrite de l'autre, cette période d'inaliénabilité prendra fin par anticipation avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Enfin, dans le cadre des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base, le contrat d'échange relatif à la remise aux managers d'actions de la Société en échange des titres Lumina Management qu'ils détiennent qui sera conclu entre Lumina White, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois actuellement en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg et détenue à parité par KKR et Wendel, et les principaux managers du Groupe prévoit que, collectivement, les principaux managers du Groupe en fonction dans l'entreprise au moment de l'introduction en bourse envisagée sont également tenus à un engagement de conservation de quatorze mois, étant précisé que la Société aura la faculté de libérer dudit engagement certains d'entre eux sous certaines conditions et dans la limite de 10 % du total des actions reçues par l'ensemble des managers en échange de leurs titres Lumina Management. Par ailleurs, les principaux managers du Groupe en fonction dans l'entreprise au moment de l'introduction en bourse envisagée, seront tenus envers les Etablissements Garants à un engagement de conservation dans les mêmes conditions au titre du contrat de garantie.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

22 mars 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
23 mars 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
5 avril 2006	Clôture de l'OPO à 17h30 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par courrier (heure limite de réception) et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
6 avril 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Signature du contrat de garantie Exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
7 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (notamment sous la forme de promesses d'actions)
12 avril 2006	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
2 mai 2006	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés
5 mai 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

B. MODALITÉS DE L'OFFRE ET DE L'OFFRE RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

Nature de l'Offre	L'offre de Legrand comprend : <ul style="list-style-type: none">– une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »),– un placement global destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « Placement Global » et avec l'OPO l'« Offre »). La diffusion des actions dans le public en France aura lieu comme indiqué ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">– un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Nouvelles, seront offertes dans le cadre de l'OPO,– un maximum de 90 % du nombre maximal d'Actions Nouvelles, seront offertes dans le cadre du Placement Global. Le nombre définitif d'actions affectées respectivement à l'OPO et au Placement Global sera arrêté en fonction de la demande dans le cadre de l'OPO et de la qualité et de l'importance de la demande dans le cadre du Placement Global.
Structure de l'Offre Réservée aux Salariés	Nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés : 6.433.824 actions nouvelles maximum Date de jouissance : 1 ^{er} janvier 2006 Modalités de souscription : La souscription sera effectuée par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » dans le cadre du plan d'épargne de Groupe Legrand Actionnariat. Fourchette indicative du prix des actions objet de l'Offre Réservée aux Salariés : entre 13,60 euros et 15,80 euros par action (décote de 20% par rapport au Prix de l'Offre).

Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés :
87.500.000 euros en cas d'émission de la totalité des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés.

Dilution

Impact de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, l'émission des Actions Nouvelles Réservées et l'Offre Réservée aux Salariés, s'établiraient comme suit, en prenant comme hypothèse l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension) à un Prix de l'Offre de 18,38 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un produit brut de 923.460.697 euros, l'émission de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées à un Prix de l'Offre de 18,38 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un produit brut de 501.948.959 euros, et l'émission de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à un Prix de l'Offre Réservée aux Salariés de 14,7 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre aux Salariés), soit un produit brut de 87.500.000 euros et après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

	Au 31 décembre 2005	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés
Capitaux propres (en millions d'euros)		
Capital social	759,4	1.093,4
Réserves	(157,1)	981,8
Réserves de conversion	(64,3)	(64,3)
Capitaux propres revenant à Legrand ...	538,0	2.010,9
Intérêts minoritaires (en millions d'euros)	9,1	9,1
Capitaux propres consolidés (en millions d'euros)	547,1	2.020
Nombre d'actions existantes⁽¹⁾	189.837.725	273.342.318
Capitaux propres consolidés par action (en euros)	2,88	7,39

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société postérieurement aux opérations de regroupement d'actions décidées par l'Assemblée générale du 24 février 2006 et réalisées par le Conseil d'administration du 17 mars 2006.

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés

Incidence de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent prospectus 1 % du capital (soit 1.898.377 actions) de la Société, détiendrait, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées et de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, (soit 83.504.593 actions), 0,69 % du capital de la Société.

Incidence de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées, de l'Offre Réservée aux Salariés sur la répartition du capital et de l'ensemble des opérations de restructuration

Répartition du capital avant l'Offre, l'émission des Actions Nouvelles Réservées, l'Offre Réservée aux Salariés et l'ensemble des opérations de restructuration

A la date du présent résumé, le capital social et les droits de vote de la Société se répartissent de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Lumina Participation Sàrl	189.832.225	100 ⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾
Administrateurs de la Société (prêts d'actions)	5.500	–	–
Total	189.837.725	100	100

- (1) Les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par Lumina Participation Sàrl ont été arrondis dans la mesure où la participation des administrateurs dans le capital de la Société est non significative compte tenu du nombre total d'actions émises par la Société.

Immédiatement après la fixation du Prix de l'Offre, Lumina Participation Sàrl cèdera à Lumina Parent Sàrl, au Prix de l'Offre, les actions nécessaires afin de permettre notamment l'exercice, le cas échéant, de l'Option de Surallocation et la réalisation de la couverture de la Banque Structurante dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

Répartition du capital après l'Offre, l'émission des Actions Nouvelles Réservées, l'Offre Réservée aux Salariés et l'ensemble des opérations de restructuration

Les hypothèses envisagées ci-dessous tiennent compte de la réalisation de l'ensemble des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base ainsi que de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), de l'émission de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées, de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ainsi que de l'exercice de l'Option de Surallocation à un prix correspondant au point médian de la fourchette indicative de prix. Dans la mesure où la répartition du capital de la Société à l'issue de la réalisation des opérations de restructuration dépendra notamment du Prix de l'Offre à la date du 6 avril 2006, le tableau ci-dessous décrit la répartition du capital de la Société sur la base d'un point médian de la fourchette indicative de prix, soit 18,38 euros.

% du capital détenu par								
Concert KKR / Wendel		Autres actionnaires						
KKR ⁽¹⁾ _{(3) (5)}	Wendel ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁵⁾⁽¹⁰⁾	WestLB AG ^{(4) (5)}	Montagu Private Equity ⁽⁶⁾	Goldman Sachs Capital Partners ⁽⁷⁾	Familles Decoster et Verspieren ⁽¹⁰⁾	Principaux managers du Groupe	Compagnie de l'Aurette ⁽⁸⁾⁽⁹⁾	Public ⁽¹¹⁾
28,35	28,35	6,06	4,75	4,13	0,22	3,81	1,01	23,32

- (1) KKR détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Financière Light Sàrl, Financière Light II Sàrl, Financière Light III Sàrl et Financière Light IV Sàrl. KKR European Fund, L.P. détient à 100 % Financière Light Sàrl. KKR 1996 Fund (Overseas), L.P. et KKR Partners (International), L.P. détiennent à 100 % Financière Light II Sàrl. KKR European and KKR Millennium Fund (Overseas), L.P. détiennent une participation de contrôle dans Lumina Financière Light III Sàrl. Proific, une filiale détenue à 100 % par Abu Dhabi Investment Authority, détient une participation minoritaire dans Lumina Financing Light III Sàrl. KKR Millennium détient à 100 % Lumina Financière Light IV Sàrl.

Sous réserve des autorisations définitives, KKR envisage de rassembler toutes les actions de la Société qu'il détient indirectement par l'intermédiaire des quatre sociétés mentionnées ci-dessus, avec pour effet que toutes ces actions pourraient être détenues par l'une de ces sociétés seule.

- (2) Wendel détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Legron BV qui bénéficiera de l'apport des actions de la Société que les sociétés Trief Corporation et Oranje Nassau Groep viendront à détenir dans le cadre des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2 du Document de Base.
- (3) La participation de KKR et Wendel comprend leur participation indirecte dans la Société qu'ils détiendront par l'intermédiaire de Lumina White Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois actuellement en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg et détenue à parité par KKR et Wendel. Celle-ci, après réalisation des opérations d'échange rappelées au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération, sera actionnaire unique de Lumina Management qui détiendra 100 % des parts sociales de Lumina Participation Sàrl. Le pourcentage indiqué pour KKR et Wendel comprend leur quote-part d'actions de la Société détenues par Lumina Participation Sàrl.
- (4) WestLB AG détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de West Luxcon Holdings SA.
- (5) La participation mentionnée tient compte de la cession à KKR et Wendel d'une partie des titres de Lumina Parent Sàrl détenus par West Luxcon Holdings SA dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (6) Montagu Private Equity détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Elec Sub SA.

- (7) Goldman Sachs Capital Partners détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de GSCP 2000 Onshore Lumina Holding Sàrl, GSCP 2000 Lumina Holding Sàrl, GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co. Beteiligungs KG et GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P.
- (8) Compagnie de l'Aurette détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Lumina Financing 2 SCA, dont 100 % des parts de commanditaire sont détenues par Compagnie d'Uzaru Sàrl.
La liquidation de Lumina Financing 2 SCA est envisagée rapidement après la réalisation de l'Offre dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (9) Certains managers de Wendel envisagent de constituer une société destinée à acquérir des options d'achat représentant environ 1 % à 1,5 % du capital de la Société dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (10) La participation mentionnée tient compte de l'acquisition par Wendel des titres détenus par les familles Decoster et Verspieren dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (11) Le public comprend les salariés de la Société.

C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES ; CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT ; RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT ; FACTEURS DE RISQUE

Données financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2004 et 2003 ont été établies sur la base des états financiers consolidés préparés conformément aux normes IFRS figurant au Chapitre 10 du Document de Base et certifiés par PricewaterhouseCoopers Audit et Deloitte & Associés.

Les investisseurs sont invités à lire les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous avec les informations contenues dans le Chapitre 6 du Document de Base, les états financiers consolidés du Groupe, les Notes annexées aux états financiers consolidés mentionnés au Chapitre 10 du Document de Base et toute autre information financière mentionnée dans une autre section du Document de Base.

	2005	2004	2003
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires	3.247,9	2.926,3	2.761,8
croissance totale	+11,0%	+6,0%	- 5,8%
croissance à périmètre et taux de change constants	+6,6%	+8,8%	+1,2%
EBITDA ^{(1) (5)}	661,1	623,7	535,1
en pourcentage des ventes	20,4%	21,3%	19,3%
EBITDA Récurrent ^{(2) (5)}	698,9	646,1	567,3
en pourcentage des ventes	21,5%	22,1%	20,5%
Résultat opérationnel ajusté ^{(3) (5)}	509,0	473,2	365,7
en pourcentage des ventes	15,7%	16,2%	13,2%
Résultat opérationnel ajusté Récurrent ^{(2) (5)}	546,8	495,6	397,9
en pourcentage des ventes	16,8%	16,9%	14,4%
Résultat net ⁽⁴⁾	103,8	28,0	(159,1)

- (1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel majoré de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des pertes de valeur des *goodwills*. L'EBITDA ne constitue pas une mesure de la performance définie par les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel ou au résultat net (tel que calculé conformément aux normes IFRS) pour mesurer la performance opérationnelle de Legrand, aux flux de trésorerie issus des opérations courantes, générés par les investissements ou issus des opérations financières (tels que calculés conformément aux normes IFRS) pour mesurer la capacité de Legrand à faire face à ses besoins de trésorerie ou à toute autre mesure de la performance définie par les normes IFRS. Legrand considère que l'EBITDA est une mesure fréquemment indiquée et couramment utilisée par les investisseurs et les autres parties intéressées en tant que mesure de la performance opérationnelle de Legrand et de sa capacité à assurer le service de la dette dans la mesure où elle permet de comparer la performance de façon constante sans tenir compte des dotations aux amortissements, qui peuvent varier significativement selon les méthodes comptables utilisées (notamment en cas d'acquisition) ou de facteurs non opérationnels (tel que le coût historique). En conséquence, cette information est indiquée dans le présent document afin de permettre une analyse plus exhaustive et globale de la performance opérationnelle comparativement à d'autres entreprises et de la capacité de Legrand à assurer le service de la dette. Dans la mesure où toutes les sociétés ne calculent pas l'EBITDA de la même manière, la présentation de l'EBITDA dans le présent document pourrait ne pas être comparable à l'EBITDA communiqué par d'autres sociétés.
- (2) L'EBITDA Récurrent et le résultat opérationnel ajusté Récurrent permettent d'apprécier l'EBITDA et le résultat opérationnel ajusté hors incidence des charges de restructuration et plus ou moins-values de cession d'actifs liées aux restructurations. L'EBITDA Récurrent et le résultat opérationnel ajusté Récurrent ne constituent pas des mesures de la performance définie par les normes IFRS et ne doivent pas être considérés comme une alternative au résultat opérationnel ou au résultat net (tel que calculé conformément aux normes IFRS) pour mesurer la performance opérationnelle de Legrand, aux flux de trésorerie issus des opérations courantes, générés par les investissements ou issus des opérations financières (tels que calculés conformément aux normes IFRS) pour mesurer la capacité de Legrand à faire face à ses besoins de trésorerie ou à toute autre mesure de la performance définie par les normes IFRS.
- (3) Le résultat opérationnel ajusté est défini comme le résultat opérationnel retraité des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France et des pertes de valeur des *goodwills*. Le résultat opérationnel ajusté ne constitue pas une mesure de la performance définie par les normes IFRS et ne doit pas être considéré comme une alternative au résultat opérationnel ou au résultat net (tel que calculé

conformément aux normes IFRS) pour mesurer la performance opérationnelle de Legrand, aux flux de trésorerie issus des opérations courantes, générés par les investissements ou issus des opérations financières (tels que calculés conformément aux normes IFRS) pour mesurer la capacité de Legrand à faire face à ses besoins de trésorerie ou à toute autre mesure de la performance définie par les normes IFRS.

- (4) Le résultat net correspond au résultat net publié (avant intérêts minoritaires).
- (5) Pour l'année 2003, ces chiffres sont retraités d'une charge exceptionnelle sans impact sur la trésorerie de 125,8 millions d'euros relative à la réévaluation des stocks dans le cadre de l'acquisition de Legrand France en 2002.

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITDA et de l'EBITDA Récurrent avec le résultat opérationnel :

	2005	2004	2003
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat net de l'exercice	103,8	28,0	(159,1)
Impôts sur les résultats	89,8	46,6	(21,9)
Quote-part du résultat des entreprises associées	(1,3)	(2,6)	(2,4)
Perte sur extinction de dette	0,0	50,7	0,0
(Gains) Pertes de change	32,3	(5,8)	(3,5)
Produits financiers	(25,4)	(26,1)	(28,2)
Charges financières	206,5	257,5	322,1
Résultat opérationnel	405,7	348,3	107,0
Amortissement des actifs corporels	144,0	141,8	155,8
Amortissements des actifs incorporels	111,4	133,6	146,5
Revalorisation des stocks lors de l'acquisition de Legrand France	0,0	0,0	125,8
EBITDA	661,1	623,7	535,1
Charges liées aux restructurations	37,8	22,4	32,2
EBITDA Récurrent	698,9	646,1	567,3

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation du résultat opérationnel ajusté et du résultat opérationnel ajusté Récurrent avec le résultat opérationnel :

	2005	2004	2003
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat net de l'exercice	103,8	28,0	(159,1)
Impôt sur les résultats	89,8	46,6	(21,9)
Quote-part du résultat des entreprises associées	(1,3)	(2,6)	(2,4)
Perte sur extinction de la dette	0,0	50,7	0,0
(Gains) Pertes de change	32,3	(5,8)	(3,5)
Produits financiers	(25,4)	(26,1)	(28,2)
Charges financières	206,5	257,5	322,1
Résultat opérationnel	405,7	348,3	107,0
Amortissements liés à l'acquisition de Legrand France	103,3	124,9	132,9
Pertes de valeur des <i>goodwills</i>	0,0	0,0	0,0
Revalorisation des stocks lors de l'acquisition de Legrand France	0,0	0,0	125,8
Résultat opérationnel ajusté	509,0	473,2	365,7
Charges liées aux restructurations	37,8	22,4	32,2
Résultat opérationnel ajusté Récurrent	546,8	495,6	397,9

Les informations financières des sociétés récemment acquises, ICM Group, TCL International Electrical et TCL Building Technology, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont été estimées par le Groupe sur la base des informations financières communiquées par les sociétés acquises. Elles n'ont pas été établies sur la base des états financiers consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de Legrand.

En 2005, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel de ces trois sociétés, complétés des mêmes chiffres non consolidés de Zucchini relatifs au premier semestre 2005, s'élèvent respectivement à 187 et 13 millions d'euros environ.

Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur la note d'opération.

Cette déclaration est établie avant réalisation des opérations d'augmentation de capital décrites dans la note d'opération.

Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2005 ainsi qu'à l'issue de l'ensemble des opérations de restructuration et de refinancement telles que décrites dans le Document de Base ainsi que de la réalisation des offres décrites dans la présente note d'opération se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2005	Pro forma⁽¹⁾
1. Capitaux propres et endettement		
Total de la dette courante		
Cautionnées	0	0
Garanties	155,6	0
Non garanties et non cautionnées	163,7	163,7
Total	319,3	163,7
Total de la dette non courante		
Cautionnées	0	0
Garanties	818,4	0
Non garanties et non cautionnées	2.348,2	1.825,6
Total	3.166,6	1.825,6
Capitaux propres part du Groupe		
Capital	759,4	1.093,4
Réserve légale	4,2	4,2
Autres réserves	(225,6)	913,3
Total	538,0	2.010,9
2. Endettement financier net		
A. Trésorerie	126,2	126,2
B. Equivalents de trésorerie	7,0	7,0
C. Valeurs mobilières de placement	0,6	0,6
D. Total (A) + (B) + (C)	133,8	133,8
E. Actifs financiers courants	0	0
F. Dette bancaire courante	70,0	70,0
G. Part à court terme de la dette non courante	160,8	0
H. Autres dettes financières courantes	88,5	88,5
I. Dette financière courante (F) + (G) + (H)	319,3	158,5
J. Dette financière nette courante (I) – (E) – (D)	185,5	24,7
K. Dette bancaire non courante	899,2	1.630,8
L. Emprunts obligataires	904,1	330
M. Autres dettes non courantes	1.363,3	28,5
N. Dette financière nette non courante (K) + (L) + (M)	3.166,6	1.989,3
O. Endettement financier net (J) + (N)	3.352,1	2.014

(1) Les éléments pro forma correspondent aux capitaux propres et à l'endettement au 31 décembre 2005 corrigés des opérations de restructuration et de refinancement ainsi que des opérations liées à l'introduction en bourse.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base de chiffres arrondis, le passage des capitaux propres et de l'endettement de la Société au 31 décembre 2005 aux données pro forma intégrant les opérations de restructuration et de refinancement décrites dans le Document de Base ainsi que la réalisation des offres décrites dans la présente note d'opération, sur la base du point médian de la fourchette de Prix de l'Offre soit 18,38 euros et en prenant comme hypothèse l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées et de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés :

	Capitaux propres part du Groupe	Prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées (1)	Autre endettement (2)	Endettement financier net (1) + (2)
Au 31 décembre 2005	538	1.334	2.018	3.352
Remboursement de la partie du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées correspondant au crédit vendeur au 15 février 2006	0	(178)	178	0
Paiement de la pénalité pour remboursement anticipé au titre des obligations à haut rendement (<i>High Yield</i>)	0	0	98	98
Produit estimé de l'Offre Réservée aux Salariés après décote de 20% (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 14,70 euros)	88	(88)	0	(88)
Produit estimé de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 18,38 euros)	923	(583)	(340)	(923)
Intérêts financiers au titre du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées au 12 avril 2006	0	17	0	17
Augmentation de capital réservée à GP Financière New Sub 1 SCS	502	(502)	0	(502)
Estimation du coût financier de l'acquisition des actions de Legrand France résultant de l'exercice des options de souscription de Legrand France émises en 2001	0	0	20	20
Estimation des frais liés à l'introduction en bourse	(40)	0	40	40
Total	2.011	0	2.014	2.014

Le tableau ci-dessous présente, sur la base de chiffres arrondis, les différentes opérations de refinancement réalisées par la Société et la structure de l'endettement en résultant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2005	Opérations de refinancement	Postérieurement aux opérations de refinancement
<p>Contrat de Crédit 2004 Montant : 1,4 milliard d'euros</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilité multidevises à terme <p>Montant : 700 millions d'euros Echéance : 5 ans Amortissement : par tranches semestrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilité multidevises renouvelable par tirages successifs <p>Montant : 700 millions d'euros Echéance : 5 ans</p>	887,2	Refinancement en janvier 2006 à hauteur de 887,2 millions d'euros financé par le Contrat de Crédit 2006.	0
<p>Contrat de Crédit 2006 Montant : 2,2 milliards d'euros</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranche A : facilité multidevises à terme <p>Montant : 700 millions d'euros Echéance : 5 ans renouvelables deux fois pour une durée d'un an Amortissement : par tranches semestrielles de 10% du nominal à partir du 10 janvier 2007 jusqu'au 10 juillet 2010 et une dernière échéance de 20% le 10 janvier 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranche B : facilité multidevises renouvelable par tirages successifs <p>Montant : 1,2 milliard d'euros renouvelable par tirages successifs Echéance : 5 ans renouvelables deux fois pour une durée d'un an</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranche C : facilité multidevises à court terme <p>Montant : 300 millions d'euros Echéance : 364 jours renouvelable une fois</p>	–	<p>Le Contrat de Crédit 2006 a été conclu afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> refinancer le Contrat de Crédit 2004 à hauteur de 887,2 millions d'euros, rembourser la part du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées correspondant au prêt vendeur à hauteur de 178 millions d'euros, rembourser les obligations à haut rendement (<i>High Yield</i>) à hauteur de 574,2 millions d'euros, augmenté d'une prime de remboursement anticipé d'un montant de 98,5 millions d'euros, payer les frais liés à l'introduction en bourse (environ 40 millions d'euros), et payer le coût de l'acquisition des actions de Legrand France issues de l'exercice des options de souscription d'actions émises en 2001 par Legrand France (environ 20 millions d'euros). <p>Le montant sera diminué du montant correspondant au remboursement du <i>bridge loan</i> à hauteur de 340 millions d'euros financé par le produit de l'Offre.</p> <p>Le solde sera disponible pour les besoins généraux de la Société.</p>	1.457,9
<p>Obligations seniors à haut rendement (High Yield)</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprunt senior <p>Montant : 350 millions de dollars Intérêt : 10,5% Echéance : 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprunt senior <p>Montant : 277,5 millions d'euros Intérêt : 11% Echéance : 2013</p>	574,2	<p>Remboursement en date du 15 février 2006 à hauteur de 574,2 millions d'euros financé par le Contrat de Crédit 2006.</p> <p>Paiement de la prime de remboursement anticipé d'un montant de 98,5 millions d'euros financé par le Contrat de Crédit 2006.</p>	0

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2005	Opérations de refinancement	Postérieurement aux opérations de refinancement
<p>Prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées</p> <p>Montant : 1.164,5 millions d'euros Intérêt : 5% Echéance : 2026</p>	1.334,8	<p>Remboursement en date du 15 février 2006 à hauteur de 178 millions d'euros correspondant au prêt vendeur, financé par le Contrat de Crédit 2006.</p> <p>Remboursement à hauteur de 671 millions d'euros (comprenant 17 millions d'euros au titre des intérêts courus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 12 avril 2006) financé par le produit de l'Offre et de l'Offre Réserve aux Salariés (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix).</p> <p>Remboursement à hauteur de 502 millions d'euros financé par l'augmentation de capital réservée à GP Financière New Sub 1 SCS.</p>	0
<p>Titres subordonnés à durée indéterminée</p> <p>Montant : 457 millions d'euros pour les TSDI émis en décembre 1990 et 305 millions d'euros pour les TSDI émis en mars 1992</p> <p>Intérêt : taux indexé sur l'EURIBOR ou à un taux fixe pour deux séries de TSDI d'une valeur nominale de 57 millions d'euros au cours des quinze premières années suivant chaque émission</p> <p>Echéance : aucune</p>	28,5	–	28,5
<p>Obligations Yankee</p> <p>Montant : 400 millions de dollars Intérêt : 8,5% Echéance : 15 février 2025</p>	339,2	–	339,2
Autres actifs et passifs financiers	188,1	–	188,1
Total	3.352,1		2.014

Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit :

L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de procéder au refinancement d'une partie de son endettement, de poursuivre son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités, notamment afin de poursuivre ses objectifs de croissance organique et de croissance externe, et de conforter sa stratégie, telle qu'elle est décrite au paragraphe 5.1.5 du Document de Base.

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,38 euros) et en prenant comme hypothèse l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension) et de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 1,011 milliard d'euros, prime d'émission incluse. Le produit de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera utilisé pour rembourser :

- sur la base de l'émission de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées, après exercice intégral de la Clause d'Extension, et d'un prix correspondant au point médian de la fourchette indicative de prix, à hauteur de 671 millions d'euros (incluant les intérêts courus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 12 avril 2006, soit environ 17 millions d'euros), le prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées souscrites par la société GP Financière New Sub 1 SCS d'un montant total, en principal et en intérêts, de 1.334,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 (étant rappelé que, le 15 février 2006, la Société a remboursé une partie de ce prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées à hauteur d'un montant de 177.939.156,03 euros correspondant au crédit vendeur consenti par Schneider dans le cadre de l'acquisition de Legrand France en 2002) ;
- à hauteur de 340 millions d'euros, la ligne de crédit (*bridge loan*) contractée par la Société au titre du contrat de crédit 2006 d'un montant total de 2,2 milliards d'euros.

Les Actions Nouvelles Réservées seront libérées par compensation avec la créance correspondant au solde du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées souscrites par GP Financière New Sub 1 SCS non remboursé en numéraire. Le montant de ce solde devrait être de 502 millions d'euros, en prenant pour hypothèse la date du 12 avril 2006 pour le remboursement du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées souscrites par GP Financière New Sub 1 SCS, et un remboursement en numéraire de 671 millions d'euros comme indiqué ci-dessus.

Résumé des principaux facteurs de risque :

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques mentionnés ci-dessous qui sont décrits en détail au Chapitre 3 du Document de Base et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement :

- risques liés aux activités de Legrand, aux marchés sur lesquels opère le Groupe et à d'éventuels changements défavorables des conditions économiques ou juridiques;
- risques liés à l'Offre et à l'Offre Réservée aux Salariés.

Ces risques ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe ou le cours de ses actions et sur l'opération.

D. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Histoire et évolution de la Société

Fondé en 1926, Legrand France, anciennement dénommé Legrand SA, a été transformé en société anonyme en 1953. En 1970, les actions de Legrand France ont été admises aux négociations à la bourse de Paris, aujourd'hui Euronext Paris et ses titres sont restés cotés jusqu'à leur radiation le 2 octobre 2003 à la suite de l'acquisition de Legrand France par le Consortium.

Le 10 décembre 2002, un consortium d'investisseurs financiers dirigé par KKR et Wendel et comprenant d'autres investisseurs institutionnels ou privés (notamment les familles fondatrices de Legrand France, les familles Verspieren et Decoster) (le « **Consortium** ») a acquis environ 98% du capital social de Legrand France (encore dénommée lors de l'acquisition Legrand SA) auprès de Schneider.

Le 2 octobre 2003, les actions de Legrand France ont été radiées de la cotation sur Euronext Paris à la suite de la réalisation d'une garantie de cours et d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de Legrand France encore en circulation conformément à la réglementation française.

Aperçu des activités du Groupe

Legrand est l'un des principaux fabricants mondiaux de produits et systèmes pour installations électriques basse tension et réseaux d'informations utilisés dans les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. Le Groupe est un spécialiste (*pure player*) en matière de conception, production et commercialisation d'une offre complète de produits et systèmes de contrôle et commande, cheminement de câbles, distribution d'énergie et « Voix-Données-Images » (« VDI »). Legrand commercialise ses produits sous des marques de renommée internationale, notamment *Legrand*, *Bticino* et *Ortronics*, ainsi que des marques locales reconnues. Legrand dispose d'implantations commerciales et industrielles dans plus de 60 pays et commercialise une large gamme de produits, comprenant plus de 130.000 références, dans plus de 160 pays. En 2005, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élevait à 3.247,9 millions d'euros, dont 73% hors de France en moyenne sur chacun des trois derniers exercices. En 2005, Legrand a réalisé environ 19 % de son chiffre d'affaires dans des pays émergents (Europe de l'Est, Asie à l'exclusion de la Corée, Amérique latine et Afrique-Moyen-Orient).

E. EXAMEN DU RÉSULTAT, DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET PERSPECTIVES

Tendances de la Société

L'année 2005 a constitué une nouvelle année de croissance rentable pour Legrand. Les efforts récurrents en termes d'innovation produits et de couverture renforcée sur ses marchés à fort potentiel permettent au Groupe de confirmer la pertinence et la qualité de son modèle de développement (*business model*).

L'année 2005 a également été marquée par l'acquisition de cinq sociétés disposant à la fois de positions de leader et d'un potentiel de croissance, dont notamment la société TCL International Electrical, leader de l'appareillage électrique en Chine.

Cette dynamique de croissance devrait également se confirmer à court et moyen terme à la suite de l'annonce, en janvier 2006, de l'acquisition de Shidean, leader des portiers audio et vidéo en Chine, qui renforce encore la présence du Groupe en Asie.

Par ailleurs, la bonne évolution du résultat opérationnel combinée à une gestion attentive des capitaux employés a permis au Groupe de générer un niveau de *cash flow* élevé et de négocier à de meilleures conditions le refinancement de la majeure partie de sa dette en janvier 2006.

Pour une description des opérations de refinancement, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe C du présent résumé.

Perspectives d'avenir

A moyen terme et hors effets des cycles économiques, Legrand se donne pour objectif d'augmenter son chiffre d'affaires à un taux de croissance organique moyen de 4,0% à 5,0% par an et de continuer à procéder à des acquisitions ciblées permettant de renforcer cette croissance. Historiquement et sur une longue période, les opérations de croissance externe de Legrand ont représenté environ la moitié de la croissance totale du chiffre d'affaires. Legrand entend poursuivre cette stratégie qui a constitué par le passé un des éléments importants de son succès.

Dans la continuité des initiatives de croissance et des efforts de réduction de coûts et d'amélioration de sa productivité entrepris au cours des trois derniers exercices, Legrand entend poursuivre l'optimisation de son modèle opérationnel tout en réduisant ses charges de restructuration. Au cours des prochaines années et dès 2006, ces charges devraient représenter, en moyenne et à périmètre comparable, entre 10 et 20 millions d'euros par an, hors impact non cash d'éventuels pertes et profits sur cessions d'actifs. De manière générale, Legrand a pour objectif que tout projet de restructuration présente un *pay-back* (retour sur investissement) inférieur ou égal à deux ans.

Compte tenu de ce qui précède, et en l'absence de dégradation conjoncturelle, Legrand se fixe comme objectif un taux de progression de son résultat opérationnel ajusté 2006 très sensiblement supérieur à celui de 2005. A moyen terme et hors effets des cycles économiques, Legrand se fixe comme objectif de maintenir ses marges de résultat opérationnel ajusté, en dépit de l'impact parfois dilutif à court terme de ses acquisitions, compte tenu du potentiel attendu d'amélioration de ses marges en l'absence d'acquisition et des synergies découlant de ces acquisitions.

Legrand considère que l'évolution de son modèle économique et l'amélioration de sa structure opérationnelle devraient lui permettre de stabiliser son ratio d'investissement (y compris les frais de développement capitalisés) rapporté au chiffre d'affaires à un niveau normalisé compris entre 5% et 6% à moyen terme.

A moyen terme et hors effets des cycles économiques, Legrand se fixe comme objectif une croissance annuelle moyenne de 10% de sa génération de *free cash flow* défini comme les flux de trésorerie issus des opérations courantes, majorés de la trésorerie nette provenant des cessions d'actifs, minorés des investissements et des frais de développement capitalisés.

Legrand envisage de verser à l'ensemble de ses actionnaires, au cours du second trimestre 2006, une distribution exceptionnelle de l'ordre de 110 millions d'euros qui devrait être prélevée sur les réserves ou le poste report à nouveau. A l'avenir, l'évolution du dividende de Legrand reflètera celle de la performance opérationnelle et financière du Groupe.

Les objectifs résumés ci-dessus ne constituent pas des données prévisionnelles mais de simples objectifs résultant des orientations stratégiques et du plan d'actions du Groupe. Legrand ne fait, par conséquent, aucune estimation ou prévision de bénéfice. Ces objectifs sont fondés sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par Legrand. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 du Document de Base aurait un impact sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Legrand ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant au présent paragraphe.

Croissance du résultat opérationnel ajusté

En l'absence de dégradation conjoncturelle et sur la base des hypothèses décrites au paragraphe 11.2.1 de la note d'opération, Legrand estime que le taux de progression de son résultat opérationnel ajusté 2006 par rapport à celui de 2005 serait de l'ordre de 15%.

F. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION, SALARIÉS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

Administrateurs

A la date du présent résumé, la composition du Conseil d'administration de la Société est la même que celle décrite au point 7.1.1.1. du Document de base.

Monsieur Denis Leroy demeurera administrateur jusqu'à la date prévue pour l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Le mandat de censeur de Monsieur Benoît Valentin a été renouvelé par le Conseil d'administration du 17 mars 2006 jusqu'à la date prévue pour l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Il est prévu qu'à cette date, Monsieur Frank Schmitz, Monsieur Denis Leroy et Monsieur Benoît Valentin démissionnent de leurs fonctions. En conséquence, le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 6 avril 2006 la nomination, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise et de Monsieur Gérard Lamarche en tant qu'administrateurs indépendants.

A l'issue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et sous réserve de la nomination, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise et de Monsieur Gérard Lamarche en tant qu'administrateurs indépendants par l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 6 avril 2006, le Conseil d'administration de la Société sera composé de la façon suivante :

Nom	Fonctions
Olivier Bazil	Administrateur, Vice-Président et Directeur général délégué
Arnaud Fayet	Administrateur
Jacques Garaïalde	Administrateur
Edward A. Gilhuly	Administrateur
François Grappotte	Administrateur et Président d'honneur
Henry R. Kravis	Administrateur
Jean-Bernard Lafonta	Administrateur
Gérard Lamarche	Administrateur
Gilles Schnepf	Président du Conseil d'administration et Directeur général
Ernest-Antoine Seillière de Laborde	Administrateur
Thierry de la Tour d'Artaise	Administrateur

Membres de la Direction

Le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a nommé Monsieur Gilles Schnepf Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société, Monsieur Olivier Bazil Vice-Président (sous condition suspensive de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris) et Directeur général délégué de la Société et Monsieur François Grappotte Président d'honneur de la Société.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a constitué trois comités en son sein, dont la composition, sous réserve de la nomination, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise et de Monsieur Gérard Lamarche en tant qu'administrateurs indépendants par l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 6 avril 2006, est décrite ci-dessous.

Le Comité d'Audit est composé des personnes suivantes :

- Arnaud Fayet,
- Jacques Garaïalde, et
- Gérard Lamarche.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des personnes suivantes :

- Jacques Garaïalde,
- Edward A. Gilhuly, et
- Jean-Bernard Lafonta.

Le Comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- Olivier Bazil,
- Jacques Garaïalde,
- Jean-Bernard Lafonta, et
- Gilles Schnepf.

Chaque Comité désignera son Président conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration décrites au paragraphe 7.3 du Document de Base.

Salariés

Au 31 décembre 2005, Legrand employait 27.032 salariés, hors acquisitions de TCL International Electrical, TCL Building Technology et ICM Group, et 30.267 salariés en intégrant les acquisitions de TCL International Electrical, TCL Building Technology et ICM Group.

Contrôleurs légaux des comptes de Legrand

Commissaires aux comptes titulaires

PricewaterhouseCoopers

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Représenté par Edouard Sattler

Représenté par Dominique Descours

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas

BEAS

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

Membre de la Compagnie régionale de Versailles

G. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Principaux actionnaires

A la date du présent résumé, la Société est contrôlée directement par la société Lumina Participation Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui détient 100% du capital social de la Société, à l'exception de cinq mille cinq cent actions détenues par les administrateurs de la Société au titre d'un prêt d'actions.

Depuis l'Acquisition, Wendel et KKR détiennent conjointement le contrôle effectif de la Société. Ce contrôle s'exerce par l'intermédiaire de Lumina Parent Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois détenue à 100% par le Consortium et qui détient elle-même à ce jour 92,16% des parts ordinaires et 100% des parts de préférence de Lumina Participation Sàrl. Wendel et KKR détenant ensemble 74,8% du capital et des droits de vote de Lumina Parent Sàrl, détiennent de ce fait le contrôle conjoint de la Société.

Montant et répartition du capital et des droits de vote

A la date du présent résumé, le capital social et les droits de vote de la Société se répartissent de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Lumina Participation Sàrl	189.832.225	100 ⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾
Administrateurs de la Société (prêts d'actions)	5.500	–	–
Total	189.837.725	100	100

(1) Les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par Lumina Participation Sàrl ont été arrondis dans la mesure où la participation des administrateurs dans le capital de la Société est non significative compte tenu du nombre total d'actions émises par la Société.

Immédiatement après la fixation du Prix de l'Offre, Lumina Participation Sàrl cèdera à Lumina Parent Sàrl, au Prix de l'Offre, les actions nécessaires afin notamment de permettre l'exercice, le cas échéant, de l'Option de Surallocation et la réalisation de la couverture de la Banque Structurante dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

Opération avec des apparentés

Les opérations conclues avec des apparentés sont décrites au paragraphe 9.4 du Document de Base.

En outre, le 10 janvier 2006, la Société a conclu avec BNP Paribas (dont Monsieur François Grappotte est administrateur), Crédit Mutuel – CIC, Natexis Banques Populaires, The Royal Bank of Scotland Plc et Société Générale CIB, en tant qu'arrangeurs mandatés, une convention de crédit d'un montant de 2,2 milliards d'euros décrite au paragraphe 6.5.2.2 du Document de Base.

Enfin, le 6 avril 2006 sera conclu le contrat de garantie entre la Société, Lumina Parent Sàrl, d'une part, et BNP Paribas (dont Monsieur François Grappotte est administrateur), J.P. Morgan Securities Ltd., Lehman Brothers International (Europe) et Morgan Stanley & Co. International Limited, de deuxième part, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Goldman Sachs International, HSBC Bank Plc et Société Générale, de troisième part, et Oddo et Cie, Calyon et Lazard IXIS, de quatrième part, dont certaines dispositions sont décrites au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération.

H. INFORMATIONS FINANCIÈRES

Voir le point C du présent résumé de la note d'opération.

I. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Capital social :

A la date du présent résumé, le capital social de la Société est de 759.350.900 euros divisé en 189.837.725 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune.

Actes constitutifs et statuts :

La Société est une société anonyme de droit français régie par ses statuts et le Livre II du Code de commerce.

Les derniers statuts à jour de la Société, décrits au Chapitre 11 du Document de Base, ont été adoptés par l'Assemblée générale du 24 février 2006 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Ils régiront la Société à compter de ladite admission.

Contact investisseurs :

Monsieur François Poisson

Adresse : 82, rue Robespierre, 93170 Bagnolet

Téléphone : +33 (0)1 49 72 52 00

Télécopie : +33 (0)1 43 60 54 92

Documents accessibles au public :

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable, peut être consulté au siège social de Legrand, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges - France.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Legrand, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 87000 Limoges - France, sur le site Internet de la Société (www.legrandelectric.com) ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Dans la présente note d'opération, les termes « Legrand », la « Société » et le « Groupe » ont la même signification que celle donnée dans le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2006 sous le numéro I.06-009 (« le Document de Base »).

Dans la présente note d'opération, le terme « KKR » signifie l'ensemble des sociétés de droit luxembourgeois, Financière Light Sàrl, Financière Light II Sàrl, Financière Light III Sàrl et Financière Light IV Sàrl détenues et contrôlées par des fonds dont Kohlberg Kravis Roberts & Co., L.P. est le gestionnaire.

Dans la présente note d'opération, le terme « Wendel » signifie, sauf indication contraire, la société Wendel Investissement et/ou une ou plusieurs de ses filiales.

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction de la personne responsable du prospectus

Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur général de Legrand.

1.2 Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente note d'opération sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente note d'opération ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la note d'opération. »

Gilles Schnepf
Président du Conseil d'administration et Directeur général

1.3 Responsable de l'information financière

Monsieur Patrice Soudan

Directeur financier

Adresse : 82, rue Robespierre, 93170 Bagnolet

Téléphone : +33 (0)1 49 72 52 00

Télécopie : +33 (0)1 43 60 54 92

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au Chapitre 3 du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tel que complété par les informations ci-dessous. Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur son activité. Si l'un de ces risques, l'un des risques suivants, ou l'un des risques décrits au Chapitre 3 du Document de Base, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les principaux actionnaires détiennent un pourcentage significatif du capital de la Société et pourraient influencer sur les activités ou les décisions prises par Legrand

La Société est contrôlée par KKR et Wendel. Leurs intérêts pourraient être en conflit avec ceux des autres actionnaires de la Société. A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la participation des principaux actionnaires de la Société sera réduite à environ 62,2% du capital de la Société (60,1 % en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et à environ 60,1% du capital de la Société en cas d'exercice de la Clause d'Extension dans sa totalité (57,7 % en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

En conséquence, KKR et Wendel pourront adopter toutes les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en assemblée générale ordinaire et, en l'absence d'un taux de participation des autres actionnaires exceptionnellement élevé, en assemblée générale extraordinaire. KKR et Wendel auront donc la faculté d'approuver les résolutions présentées, notamment la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes annuels et la distribution de dividendes ainsi que l'autorisation des augmentations de capital, les opérations de fusion ou d'apport et toute autre décision nécessitant l'approbation des actionnaires de la Société et cela tant qu'ils conserveront leur niveau actuel de participation.

La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société détiendront ensemble environ 62,2% du capital de la Société (60,1 % en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et à environ 60,1% du capital de la Société en cas d'exercice de la Clause d'Extension dans sa totalité (57,7 % en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) à l'issue de l'admission des actions de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Cette concentration du capital détenu par un nombre restreint d'actionnaires et la possibilité pour ces actionnaires de vendre leurs participations sur le marché au terme de la période de blocage (telle que décrite au point 7.3 de la présente note d'opération), pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Bien que les actions de Legrand France, la filiale opérationnelle directe de la Société, aient fait l'objet d'une cotation jusqu'en octobre 2003, les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. En conséquence, les prix de marché des actions de Legrand France de l'époque ne sauraient être utilisés comme référentiels dans le cadre de la présente opération. La Société fixera donc le Prix de l'Offre en concertation avec les Établissements Garants (tels que définis au point 5.4.3 de la présente note d'opération) en tenant compte d'un certain nombre d'éléments, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant à la date de fixation du Prix de l'Offre, des résultats du Groupe, d'évaluations de sociétés ayant des activités similaires, de l'état actuel des activités du Groupe, de sa direction et de la confrontation des indications d'intérêts des investisseurs. En raison de l'absence d'évaluation antérieure pertinente, le Prix de l'Offre peut ne pas refléter fidèlement les performances futures du cours à la suite de l'Offre. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour les actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, la liquidité et le cours des actions pourraient en être affectés.

Volatilité significative du cours des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui n'ont pas toujours été en rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. De telles fluctuations de marchés ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le cours des actions de la Société.

Le cours des actions de la Société pourrait également être affecté de manière significative par de nombreux facteurs affectant la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de la construction neuve et de la rénovation en particulier.

Risque lié à la résiliation du contrat de garantie

Le contrat de garantie de l'Offre peut être résilié à tout moment par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'Offre dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4 de la présente note d'opération). En cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, le Placement Global, l'Offre à Prix Ouvert, l'Offre Réservée aux Salariés et l'émission des Actions Nouvelles Réservées ainsi que toutes les négociations intervenues depuis la date de première négociation, seraient rétroactivement annulés, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultants, le cas échéant d'une telle annulation. La résiliation du contrat de garantie ferait l'objet d'un avis publié par Euronext Paris et d'un communiqué de presse publié par la Société.

Les droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société pourraient être indisponibles pour certains actionnaires, en particulier américains

En cas d'augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription, les actionnaires ont le droit de souscrire aux actions nouvelles proportionnellement à leurs participations respectives, étant précisé que ces droits peuvent être supprimés ou limités par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société. Dans la mesure où des droits préférentiels de souscription sont accordés, les actionnaires américains pourraient être dans l'incapacité d'exercer ces droits préférentiels de souscription si une demande d'enregistrement dans le cadre du *US Securities Act* de 1933 n'est pas faite pour ces droits ou si une exemption à l'enregistrement prévue par le *US Securities Act* de 1933 n'est pas applicable. Cette restriction pourrait également être applicable dans d'autres pays dont la réglementation imposerait des restrictions comparables.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa de l'Autorité des marchés financiers sur la présente note d'opération.

Cette déclaration est établie avant réalisation des opérations d'augmentation de capital décrites dans la présente note d'opération.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31 décembre 2005 ainsi qu'à l'issue de l'ensemble des opérations de restructuration et de refinancement telles que décrites dans le Document de Base ainsi que de la réalisation des offres décrites dans la présente note d'opération se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2005	Pro forma ⁽¹⁾
1. Capitaux propres et endettement		
Total de la dette courante		
Cautionnées	0	0
Garanties	155,6	0
Non garanties et non cautionnées	163,7	163,7
Total	319,3	163,7
Total de la dette non courante		
Cautionnées	0	0
Garanties	818,4	0
Non garanties et non cautionnées	2.348,2	1.825,6
Total	3.166,6	1.825,6
Capitaux propres part du Groupe		
Capital	759,4	1.093,4
Réserve légale	4,2	4,2
Autres réserves	(225,6)	913,3
Total	538,0	2.010,9
2. Endettement financier net		
A. Trésorerie	126,2	126,2
B. Equivalents de trésorerie	7,0	7,0
C. Valeurs mobilières de placement	0,6	0,6
D. Total (A) + (B) + (C)	133,8	133,8
E. Actifs financiers courants	0	0
F. Dette bancaire courante	70,0	70,0
G. Part à court terme de la dette non courante	160,8	0
H. Autres dettes financières courantes	88,5	88,5
I. Dette financière courante (F) + (G) + (H)	319,3	158,5
J. Dette financière nette courante (I) – (E) – (D)	185,5	24,7
K. Dette bancaire non courante	899,2	1.630,8
L. Emprunts obligataires	904,1	330
M. Autres dettes non courantes	1.363,3	28,5
N. Dette financière nette non courante (K) + (L) + (M)	3.166,6	1.989,3
O. Endettement financier net (J) + (N)	3.352,1	2.014

- (1) Les éléments pro forma correspondent aux capitaux propres et à l'endettement au 31 décembre 2005 corrigés des opérations de restructuration et de refinancement ainsi que des opérations liées à l'introduction en bourse.

Le tableau ci-dessous présente, sur la base de chiffres arrondis, le passage des capitaux propres et de l'endettement de la Société au 31 décembre 2005 aux données pro forma intégrant les opérations de restructuration et de refinancement décrites dans le Document de Base ainsi que la réalisation des offres décrites dans la présente note d'opération, sur la base du point médian de la fourchette de Prix de l'Offre soit 18,38 euros et en prenant comme hypothèse l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées et de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés :

	Capitaux propres part du Groupe	Prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées (1)	Autre endettement (2)	Endettement financier net (1) + (2)
Au 31 décembre 2005	538	1.334	2.018	3.352
Remboursement de la partie du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées correspondant au crédit vendeur au 15 février 2006	0	(178)	178	0
Paiement de la pénalité pour remboursement anticipé au titre des obligations à haut rendement (<i>High Yield</i>)	0	0	98	98
Produit estimé de l'Offre Réservée aux Salariés après décote de 20% (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 14,70 euros)	88	(88)	0	(88)
Produit estimé de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 18,38 euros)	923	(583)	(340)	(923)
Intérêts financiers au titre du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées au 12 avril 2006	0	17	0	17
Augmentation de capital réservée à GP Financière New Sub 1 SCS	502	(502)	0	(502)
Estimation du coût financier de l'acquisition des actions de Legrand France résultant de l'exercice des options de souscription de Legrand France émises en 2001	0	0	20	20
Estimation des frais liés à l'introduction en bourse	(40)	0	40	40
Total	2.011	0	2.014	2.014

Le tableau ci-dessous présente, sur la base de chiffres arrondis, les différentes opérations de refinancement réalisées par la Société et la structure de l'endettement en résultant :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2005	Opérations de refinancement	Postérieurement aux opérations de refinancement
<p>Contrat de Crédit 2004 Montant : 1,4 milliard d'euros</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilité multidevises à terme <p>Montant : 700 millions d'euros Echéance : 5 ans Amortissement : par tranches semestrielles</p> <ul style="list-style-type: none"> Facilité multidevises renouvelable par tirages successifs <p>Montant : 700 millions d'euros Echéance : 5 ans</p>	887,2	Refinancement en janvier 2006 à hauteur de 887,2 millions d'euros financé par le Contrat de Crédit 2006.	0
<p>Contrat de Crédit 2006 Montant : 2,2 milliards d'euros</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranche A : facilité multidevises à terme <p>Montant : 700 millions d'euros Echéance : 5 ans renouvelables deux fois pour une durée d'un an Amortissement : par tranches semestrielles de 10% du nominal à partir du 10 janvier 2007 jusqu'au 10 juillet 2010 et une dernière échéance de 20% le 10 janvier 2011</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranche B : facilité multidevises renouvelable par tirages successifs <p>Montant : 1,2 milliard d'euros renouvelable par tirages successifs Echéance : 5 ans renouvelables deux fois pour une durée d'un an</p> <ul style="list-style-type: none"> Tranche C : facilité multidevises à court terme <p>Montant : 300 millions d'euros Echéance : 364 jours renouvelable une fois</p>	-	<p>Le Contrat de Crédit 2006 a été conclu afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> refinancer le Contrat de Crédit 2004 à hauteur de 887,2 millions d'euros, rembourser la part du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées correspondant au prêt vendeur à hauteur de 178 millions d'euros, rembourser les obligations à haut rendement (<i>High Yield</i>) à hauteur de 574,2 millions d'euros, augmenté d'une prime de remboursement anticipé d'un montant de 98,5 millions d'euros, payer les frais liés à l'introduction en bourse (environ 40 millions d'euros), et payer le coût de l'acquisition des actions de Legrand France issues de l'exercice des options de souscription d'actions émises en 2001 par Legrand France (environ 20 millions d'euros). <p>Le montant sera diminué du montant correspondant au remboursement du <i>bridge loan</i> à hauteur de 340 millions d'euros financé par le produit de l'Offre.</p> <p>Le solde sera disponible pour les besoins généraux de la Société.</p>	1.457,9
<p>Obligations seniors à haut rendement (High Yield)</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprunt senior <p>Montant : 350 millions de dollars Intérêt : 10,5% Echéance : 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> Emprunt senior <p>Montant : 277,5 millions d'euros Intérêt : 11% Echéance : 2013</p>	574,2	<p>Remboursement en date du 15 février 2006 à hauteur de 574,2 millions d'euros financé par le Contrat de Crédit 2006.</p> <p>Paiement de la prime de remboursement anticipé d'un montant de 98,5 millions d'euros financé par le Contrat de Crédit 2006.</p>	0

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2005	Opérations de refinancement	Postérieurement aux opérations de refinancement
Prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées Montant : 1.164,5 millions d'euros Intérêt : 5% Echéance : 2026	1.334,8	Remboursement en date du 15 février 2006 à hauteur de 178 millions d'euros correspondant au prêt vendeur, financé par le Contrat de Crédit 2006. Remboursement à hauteur de 671 millions d'euros (comprenant 17 millions d'euros au titre des intérêts courus entre le 1 ^{er} janvier 2006 et le 12 avril 2006) financé par le produit de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix). Remboursement à hauteur de 502 millions d'euros financé par l'augmentation de capital réservée à GP Financière New Sub 1 SCS.	0
Titres subordonnés à durée indéterminée Montant : 457 millions d'euros pour les TSDI émis en décembre 1990 et 305 millions d'euros pour les TSDI émis en mars 1992 Intérêt : taux indexé sur l'EURIBOR ou à un taux fixe pour deux séries de TSDI d'une valeur nominale de 57 millions d'euros au cours des quinze premières années suivant chaque émission Echéance : aucune	28,5	–	28,5
Obligations Yankee Montant : 400 millions de dollars Intérêt : 8,5% Echéance : 15 février 2025	339,2	–	339,2
Autres actifs et passifs financiers	188,1	–	188,1
Total	3.352,1		2.014

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

BNP Paribas intervient en tant que Chef de File et Teneur de livre associé de l'opération d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Or, Monsieur François Grappotte est administrateur de la Société et de BNP Paribas. En outre, BNP Paribas intervient en tant qu'arrangeur mandaté dans le cadre de la convention de crédit d'un montant de 2,2 milliards d'euros conclue le 10 janvier 2006 entre la Société et BNP Paribas, Crédit Mutuel – CIC, Natexis Banques Populaires, The Royal Bank of Scotland Plc et Société Générale CIB décrite au paragraphe 6.5.2.2 du Document de Base.

Par ailleurs, Goldman Sachs International intervient en tant que Co-Chef de File associé de l'opération d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Il est rappelé que Goldman Sachs Capital Partners est actionnaire indirect de la Société.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit

L'Offre et l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ont pour objectif de permettre à la Société de procéder au refinancement d'une partie de son endettement, de poursuivre son développement en lui donnant accès à de nouveaux moyens de financement de ses activités, notamment afin de poursuivre ses objectifs de croissance organique et de croissance externe, et de conforter sa stratégie, telle qu'elle est décrite au paragraphe 5.1.5 du Document de Base.

Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,38 euros) et en prenant comme hypothèse l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension) et de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservees aux Salariés, le produit brut de l'émission des Actions

Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera d'environ 1,011 milliard d'euros, prime d'émission incluse. Le produit de l'émission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera utilisé pour rembourser :

- sur la base de l'émission de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées, après exercice intégral de la Clause d'Extension, et d'un prix correspondant au point médian de la fourchette indicative de prix, à hauteur de 671 millions d'euros (incluant les intérêts courus entre le 1^{er} janvier 2006 et le 12 avril 2006, soit environ 17 millions d'euros), le prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées souscrites par la société GP Financière New Sub 1 SCS d'un montant total, en principal et en intérêts, de 1.334,8 millions d'euros au 31 décembre 2005 (étant rappelé que, le 15 février 2006, la Société a remboursé une partie de ce prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées à hauteur d'un montant de 177.939.156,03 euros correspondant au crédit vendeur consenti par Schneider dans le cadre de l'acquisition de Legrand France en 2002) ;
- à hauteur de 340 millions d'euros, la ligne de crédit (*bridge loan*) contractée par la Société au titre du contrat de crédit 2006 d'un montant total de 2,2 milliards d'euros.

Les Actions Nouvelles Réservées seront libérées par compensation avec la créance correspondant au solde du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées souscrites par GP Financière New Sub 1 SCS non remboursé en numéraire. Le montant de ce solde devrait être de 502 millions d'euros, en prenant pour hypothèse la date du 12 avril 2006 pour le remboursement du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées souscrites par GP Financière New Sub 1 SCS, et un remboursement en numéraire de 671 millions d'euros comme indiqué ci-dessus.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nombre et origine des actions dont l'admission est demandée	<p>Les actions de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• les 189.837.725 actions existantes (les « Actions Existantes ») composant le capital émis de la Société à la date de la présente note d'opération, d'une valeur nominale de 4 euros, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie ;• un nombre de 43.689.298 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, telle que définie au paragraphe 5.1 de la présente note d'opération, susceptible d'être porté à un nombre maximum de 50.242.693 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, (les « Actions Nouvelles ») ;• un nombre maximum de 33.862.914 actions nouvelles, susceptible d'être réduit à 27.309.519 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, provenant d'une augmentation de capital réservée à GP Financière New Sub 1 SCS (les « Actions Nouvelles Réservées ») à émettre par compensation avec la créance que cette dernière détient sur la Société, et dont l'émission sera réalisée dès réception par la Société du certificat des commissaires aux comptes relativement à l'émission des Actions Nouvelles Réservées, soit le 12 avril 2006, date de règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées ; et• un nombre maximum de 6.433.824 actions nouvelles de la Société à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et de certaines de ses filiales françaises par le biais du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 », décrite au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération, (les « Actions Nouvelles Réservées aux Salariés »). <p>Le nombre d'Actions Nouvelles Réservées et d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sera déterminé en fonction du Prix de l'Offre qui sera fixé par le Conseil d'administration le 6 avril 2006 et, en ce qui concerne les Actions Nouvelles Réservées, de l'exercice de l'Option de Surallocation. Le nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées et d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est calculé sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 17 euros par action pour les Actions Réservées et 13,60 euros par action pour les Actions Réservées aux Salariés.</p>
Assimilation aux actions existantes	Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.
Date de jouissance	Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1 ^{er} janvier 2006, étant précisé qu'elles ouvriront droit à la distribution de l'ordre de 110 millions d'euros envisagée par la Société au cours du second trimestre 2006.
Admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris	L'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A) de l'ensemble des actions de la Société, soit les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés a été demandée.
Code ISIN	Elles seront négociées sous le code ISIN : FR0010307819.
Mnémonique	Le mnémonique des actions est LR.
Secteur d'activité ICB	Le secteur d'activité ICB est 2733 – Electrical components and equipment.

Date prévue pour la première cotation des actions	La première cotation des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) ainsi que celle des Actions Existantes, sur le marché Eurolist d'Euronext Paris devrait intervenir le 6 avril 2006 et les négociations devraient débiter le 7 avril 2006.
Ligne de cotation unique	A compter du 7 avril 2006 jusqu'à la date du règlement-livraison prévue le 12 avril 2006, les négociations des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du Code de commerce et sur la même ligne de cotation que les Actions Existantes intitulée « Legrand Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code de monétaire et financier.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale Securities Services Global Issuer Services, mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et Société Générale Securities Services Global Issuer Services, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central, et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear France S.A, d'Euroclear Bank S.A. et de Clearstream Banking S.A. (Luxembourg). Il est prévu que l'ensemble des actions de la Société soit inscrit en compte à partir du 12 avril 2006.

4.4 Monnaie d'émission

L'émission des actions de la Société est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société tels qu'adoptés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 février 2006 sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de ladite admission, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte sur le compte de résultat. Sur le bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours, lorsque pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

S'il résulte des comptes de l'exercice tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée générale, peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées et les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite au paragraphe 10.4 du Document de Base.

Droit de vote

Sous réserve des dispositions légales réglementaires applicables, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, à compter du 24 février 2006.

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

La réglementation française, et notamment l'article L. 225-132 du Code de commerce, prévoit que toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce, ainsi qu'aux adhérents d'un plan d'épargne, en application de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. A cette fin, elle peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut également réserver l'augmentation de capital aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivant du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des porteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée dans le cadre de la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006, aux termes de laquelle :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 et sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider de procéder par voie d'appel public à l'épargne en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

2. Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 450 millions d'euros étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la douzième résolution, ces limites étant majorées du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

3. Décide que cette augmentation de capital pourra résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de la société concernée ;

4. Décide en outre que le montant nominal des obligations et titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 1 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant, à la date d'émission, en cas d'émission en autres monnaies ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et éventuellement réductible d'une durée minimale de trois jours de bourse sur tout ou partie de l'émission, en application des dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables ;

6. Prend acte que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission décidée,*
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,*

7. Constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, susceptibles d'être émises au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. Décide que :

- *jusqu'au jour inclus de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et pour les augmentations de capital par appel public à l'épargne à intervenir à cette occasion, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix d'émission qui sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;*
- *postérieurement au jour de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % prévue par la réglementation en vigueur ;*
- *le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini aux deux alinéas précédents ;*

9. *Décide que le Conseil d'administration pourra, dans le plafond visé à l'alinéa 2 ci-dessus, procéder à l'émission d'actions, de titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, en rémunération de titres apportés à toute offre publique comportant une composante échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur les titres d'une autre société inscrite à l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ou valeurs mobilières ;*

10. *Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les prix et conditions des émissions (en ce compris la parité d'échange en cas d'offre publique comportant une composante échange initiée par la Société), fixer les montants à émettre (le cas échéant au vu du nombre de titres présentés à une offre publique initiée par la Société), fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre et le cas échéant les conditions de leur rachat, suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et contractuelles, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.*

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale. »

4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le Conseil d'administration de la Société du 22 mars 2006 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 43.689.298 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 17 euros à 19,75 euros, correspondant sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 18,38 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 803.009.297 euros. Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 50.242.693 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension correspondant, sur la base du

point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 18,38 euros, à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, de 923.460.697 euros (la « **Clause d'Extension** »).

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le prix d'émission et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 6 avril 2006.

Le cadre juridique des émissions des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés et des Actions Nouvelles Réservées est décrit aux paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 de la présente note d'opération.

4.7 Date prévue d'émission des actions et de règlement-livraison des actions

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Réservées est le 12 avril 2006.

La date prévue pour l'émission et le règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est le 2 mai 2006.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

L'achat et/ou la vente des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est, en principe, soumis à un impôt sur les opérations de bourse, prélevé au taux de 0,3 % pour la fraction de chaque opération inférieure ou égale à 153.000 euros et au taux de 0,15 % pour la fraction qui excède cette somme. Le montant de l'impôt dû à l'occasion de chaque opération est diminué d'un abattement de 23 euros et est plafonné à 610 euros. L'impôt sur les opérations de bourse n'est pas applicable aux opérations d'achat ou de vente des actions de la Société effectuées par une personne physique ou morale dont le domicile ou le siège social est situé hors de France. Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finance pour 1992, l'impôt de bourse ne sera pas perçu sur les négociations réalisées le jour de l'introduction en bourse.

Les cessions d'actions de sociétés cotées ne sont pas soumises au droit d'enregistrement de 1,1 % plafonné à 4.000 euros, prévu à l'article 726 du Code général des impôts, à moins toutefois que la cession ne soit constatée par un acte passé en France. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré et cet enregistrement donne lieu au paiement du droit mentionné ci-dessus.

4.9 Réglementation française en matière d'offre publique

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres du capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti, le cas échéant, d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Régime fiscal des actions

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions de la Société. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable. Ceux-ci doivent en conséquence s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

4.11.1 Actionnaires résidents fiscaux français

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Dividendes

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « **Réfaction de 40 %** ») et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 %, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (PACS) faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

En outre, en application de l'article 200 *septies* du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas), plafonné à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune ou 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu, ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de 8 euros.

Par ailleurs, le montant des revenus distribués, avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas, est soumis aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après au titre des revenus du patrimoine :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16 %, dès le premier euro, lorsque le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du CGI (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA)) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés, les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après s'ajoutent à cet impôt :

- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, les plus-values de cession d'actions de la Société sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions de la Société cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant de l'acquisition ou de la souscription des actions de la Société, à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions de la Société acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un PEA ou de leur retrait au-delà de la huitième année, à partir du 1^{er} janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des PEA.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) *Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon le cas.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

(d) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) *Droits de succession et de donation*

Les actions de la Société acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation.

4.11.1.2 *Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés*

(f) *Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit actuellement au taux de 33 1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une

société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

(g) *Plus-values*

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres en portefeuille sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33 1/3 % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des titres en portefeuille viennent en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values à long terme

Pour les exercices ouverts entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2006, conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, le montant net des plus-values de cession d'actions détenues depuis plus de deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont éligibles à l'imposition séparée au taux réduit des plus-values à long terme de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, une exonération sera applicable pour cette même catégorie de plus-values nettes, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI seront reportables et imputables, au titre de l'exercice ouvert en 2006, sur les plus-values à long terme de même nature imposables au taux de 8 % susvisé. En revanche, le solde de ces moins-values à long terme restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007 ne sera pas imputable ou reportable.

Par ailleurs, en application de l'article 219 I-a *ter* du CGI et pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, les plus-values nettes réalisées lors de la cession de titres détenus, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros, et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable seront imposées au taux de 15 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *ter* susvisé seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-values nettes à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

4.11.2 Actionnaires non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 *ter* du CGI, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

(b) Plus-values

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions de la Société par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la Société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par les sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter dès à présent leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions de la Société qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

Préalablement à la première cotation des actions de la Société, il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »),
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** »), comportant :
 - un placement en France, et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des règles de marché d'Euronext relatives aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, comme indiqué ci-dessous :

- un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Nouvelles, seront offertes dans le cadre de l'OPO,
- un maximum de 90 % du nombre maximal d'Actions Nouvelles, seront offertes dans le cadre du Placement Global.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'OPO, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, est susceptible d'être ajustée dans les conditions suivantes en fonction de la nature de la demande :

- le nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global ;
- le nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les Actions Nouvelles dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte.

Le nombre définitif d'actions affectées à l'OPO d'une part, et au Placement Global d'autre part, sera arrêté en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seront effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions initialement offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté d'un nombre maximum de 7.536.404 actions de la Société en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, définie au point 5.2.5 de la présente note d'opération. Dans ce cas, le nombre total maximum d'actions offertes dans le cadre de l'Offre sera porté à 57.779.097 actions.

Concomitamment à l'Offre, la Société procédera à une émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** ») décrite au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération).

Calendrier indicatif

22 mars 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus
23 mars 2006	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO Ouverture du Placement Global Ouverture de l'Offre Réservée aux Salariés
5 avril 2006	Clôture de l'OPO à 17h30 (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet Clôture de l'Offre Réservée aux Salariés à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par courrier (heure limite de réception) et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet

6 avril 2006	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Fixation du prix de l'Offre Réservee aux Salariés Signature du contrat de garantie Exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion du communiqué de presse confirmant le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre et indiquant le Prix de l'Offre et le Prix de l'Offre Réservee aux Salariés Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'OPO Première cotation des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris
7 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (notamment sous la forme de promesses d'actions)
12 avril 2006	Règlement-livraison des Actions Nouvelles
2 mai 2006	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Réservees aux Salariés
5 mai 2006	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Nouvelles soit 18,38 euros par action, le produit brut de l'Offre revenant à la Société serait de 803.009.297 millions d'euros hors Clause d'Extension, et de 923.460.697 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

5.1.3 Procédure et période de souscription

Caractéristiques principales de l'OPO

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 23 mars 2006 et prendra fin le 5 avril 2006 à 17h30 (heure de Paris) pour les souscriptions au guichets et 23h59 (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (Voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux stipulations figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription

Les personnes physiques, les investisseurs personnes morales et les fonds communs de placement sont habilités à émettre des ordres en réponse à l'Offre à Prix Ouvert.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

Ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

En application de l'article P1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : entre 15 et 200 actions inclus ;
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient être satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 15 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre. Cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions, sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des stipulations figurant aux paragraphes 5.1.4 et 5.3.2 ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres de souscription, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris.

Résultat de l'OPO et modalités d'allocation

Les fractions d'ordre A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordre A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordre A2 pour servir les fractions d'ordre A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 6 avril 2006 et d'un communiqué de presse de la Société publié dans au moins un journal financier à diffusion nationale.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 23 mars 2006 et prendra fin au plus tard le 6 avril 2006 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au Prix de l'Offre.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un des Établissements Garants (tels que définis au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération) au plus tard le 6 avril 2006 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limité supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Dans l'hypothèse où le Placement Global ferait l'objet d'une clôture anticipée, les allocations initiales aux investisseurs institutionnels seront effectuées sous réserve d'une clause de reprise destinée à servir les demandes de souscription reçues dans le cadre de l'OPO.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global sera mentionné dans l'avis qui devrait être publié par Euronext Paris le 6 avril 2006, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre, les augmentations de capital au titre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés sont assujetties à l'absence de résiliation du contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération et à l'émission du certificat du dépositaire des fonds relatifs aux Actions Nouvelles.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie, les ordres de souscription, l'Offre, les augmentations de capital au titre de l'Offre et de l'Offre Réservee aux Salariés seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues avant la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive. Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global et l'Offre Réservee aux Salariés, ainsi que l'ensemble des ordres de souscription passés à ce titre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ;
- l'ensemble des négociations intervenues avant la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de résiliation du contrat de garantie, la Société informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération en ce qui concerne les nombres minimum et maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de nombre minimum et maximum d'actions sur lesquelles peut porter un ordre dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Voir les paragraphes 5.1.4 et 5.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit le 12 avril 2006.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 12 avril 2006, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des Actions Nouvelles.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'OPO et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse et d'un avis d'Euronext Paris qui devaient être publiés le 6 avril 2006 (voir le paragraphe 5.3.2 pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France, principalement destinée aux personnes physiques ;
- un placement global destiné aux investisseurs institutionnels, comportant :
 - un placement en France; et
 - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, les salariés des entités françaises du Groupe détenues majoritairement par la Société et adhérents du plan d'épargne de Groupe Legrand Actionnariat pourront souscrire des actions de la Société dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés, telle que décrite au paragraphe 6.3 de la présente note d'opération.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion de la présente note d'opération, du Document de Base et/ou l'offre ou la vente des actions peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération et/ou du Document de Base doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

La présente note d'opération, le Document de Base et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Chaque Établissement Garant n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions Legrand n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive 2003/71/CE, dite « **Directive Prospectus** », préalablement à l'admission desdites actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à l'exception des opérations réalisées dans ces États membres (a) auprès des personnes morales autorisées ou agréées pour opérer sur les marchés financiers ou, à défaut, des personnes morales dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; (b) auprès des personnes morales remplissant au moins deux des trois conditions suivantes : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un bilan social supérieur à 43 000 000 euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 000 000 euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la société, ou (c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, la notion d'« **Offre au public d'actions Legrand** » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à permettre à un investisseur d'acquérir ou de souscrire ces actions. La notion d'« **Offre au public** » d'actions recouvre également, pour les besoins de la présente restriction, toute transposition de cette notion en droit national par un des États membres de l'Espace Économique Européen.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **Securities Act** ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'Offre ne sera pas enregistrée aux États-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit :

(a) qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou qui sera entrepris relativement aux actions Legrand, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et

(b) qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions Legrand, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à Legrand.

Restrictions concernant le Japon

Les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan*. Les actions ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne

dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf dans le cadre d'une exemption aux règles relatives à l'enregistrement dans le cadre de la *Securities and Exchange Law of Japan*, et dans le respect de toute autre obligation applicable en vertu des lois japonaises.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Les informations pré-allocation relatives aux conditions de l'offre, à la division de l'offre en tranches, au droit de reprise, aux méthodes d'allocation, aux modalités de souscription ainsi qu'au traitement des souscriptions ou des demandes de souscription sont décrites aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'OPO, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de file et Teneurs de livre associés (tels que définis au paragraphe 5.4.1 de la présente note d'opération).

5.2.5 Option de Surallocation

Lumina Parent Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B-87.573, (« **Lumina Parent Sàrl** ») consentira à JP Morgan Securities Limited, au nom et pour le compte des Chefs de file et Teneurs de livre associés (tels que définis au point 5.4.3 de la présente note d'opération) agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, (tels que définis au point 5.4.3 de la présente note d'opération), une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions existantes représentant un maximum de 15 % du nombre d'actions qui seront offertes dans le cadre de l'Offre, soit au maximum 7.536.404 actions supplémentaires, (les « **Actions Supplémentaires** »), afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »). Immédiatement après la fixation du Prix de l'Offre, Lumina Participation Sàrl cèdera à Lumina Parent Sàrl, au Prix de l'Offre, les actions nécessaires afin notamment de permettre l'exercice, le cas échéant, de l'Option de Surallocation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée à tout moment, en tout ou partie, par JP Morgan Securities Limited, au nom et pour le compte des Chefs de file et Teneurs de livre associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, pendant une période de 30 jours suivant la date de clôture de la période de souscription, soit, à titre indicatif, au plus tard le 5 mai 2006.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

Prix des Actions Nouvelles

Le prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des Actions Nouvelles offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 6 avril 2006, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité d'actions demandée ;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 17 euros et 19,75 euros par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 22 mars 2006 et qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société au vu des conditions de marché prévalant à la date de sa décision et sur la base d'une analyse multicritère faisant en particulier intervenir la méthode des comparables boursiers. En cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Eléments d'appréciation de la fourchette de prix

5.3.1.1 Actif net

Le tableau suivant présente l'impact estimé de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés par action ainsi que sur le résultat net part du Groupe par action de la Société, qui s'établissent sur une base indicative comme suit :

	Au 31 décembre 2005
Capitaux propres consolidés ⁽¹⁾	2.011 millions d'euros
Nombre d'actions ⁽²⁾	273.342.318
Capitaux propres consolidés par action ⁽¹⁾	7,36 euros

(1) Sur la base (i) des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005, (ii) du produit net estimé de l'émission d'un nombre maximum d'Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension) (soit 50.242.693 actions) et d'un nombre d'Actions Nouvelles Réservées émises en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (soit 27.309.519 actions) sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (soit 18,38 euros) et (iii) du produit net estimé du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises (soit 5.952.381 actions) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de l'Offre Réservée aux Salariés (soit 14,70 euros).

(2) Sur la base (i) du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération (soit 189.837.725 actions), (ii) du nombre maximum d'Actions Nouvelles émises (après exercice intégral de la Clause d'Extension) (soit 50.242.693 actions), (iii) d'un nombre d'Actions Nouvelles Réservées émises en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (soit 27.309.519 actions) et (iv) du nombre maximum d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés émises (soit 5.952.381 actions) sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative de l'Offre Réservée aux Salariés (soit 14,70 euros).

5.3.1.2 Comparables boursiers

La méthode dite des « comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

L'échantillon présenté ci-dessous est composé de 5 sociétés européennes et américaines présentes dans le secteur des biens d'équipement : Assa Abloy, Cooper Industries, Hubbell, Schneider et Thomas & Betts.

Les multiples présentés dans le tableau ci-dessous sont calculés sur la base (i) de la valeur d'entreprise et des capitalisations boursières calculées au 17 mars 2006, (ii) des chiffres et prévisions d'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization* ou résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles et des pertes de valeur des *goodwills*), d'EBIT avant amortissement des *goodwills* (*Earnings Before Interest and Taxes* avant amortissement des pertes de valeur des *goodwills* ou résultat opérationnel avant amortissement des pertes de valeur des *goodwills*), et de résultat net au 31 décembre 2005, 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007 publiés par les sociétés ou telles qu'estimées par les analystes de recherche à mars 2006.

Les multiples de valeur d'entreprise sur le chiffre d'affaires ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous car ces informations n'ont pas été jugées pertinentes.

Société	Valeur d'entreprise/		Valeur d'entreprise/		Capitalisation/	
	EBITDA 2005	EBITDA 2006	EBIT avant goodwills 2005	EBIT avant goodwills 2006	Résultat net 2005	Résultat net 2006
Assa Abloy	12.0x	11.0x	14.5x	13.2x	19.2x	16.8x
Cooper	12.4x	10.9x	14.9x	13.1x	19.9x	17.6x
Hubbell	10.7x	9.6x	13.2x	12.2x	18.3x	17.9x
Schneider	10.8x	9.2x	13.5x	11.5x	19.6x	16.5x
Thomas & Betts	12.8x	11.3x	15.9x	13.8x	28.3x	20.7x

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base du cours de clôture au 17 mars 2006 (source : *Datastream*) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés.
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes financières nettes publiées par les sociétés et incluent les intérêts minoritaires (calculés à la valeur de bilan).
- Les chiffres et prévisions d'EBITDA, d'EBIT avant amortissement des *goodwills* et de résultat net pour les exercices 2005, 2006 et 2007 sont ceux publiés par les sociétés ou telles qu'estimées par les analystes de recherche à mars 2006.

Les multiples ont été appliqués à des agrégats de Legrand ajustés (i) des amortissements liés à l'acquisition de Legrand France en 2002 et des pertes de valeur des *goodwills*, (ii) de la nouvelle structure de capital après introduction en bourse (en particulier le remboursement du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées, le remboursement des obligations à haut rendement (*High Yield*) et l'augmentation de capital lors de l'introduction en bourse) et (iii) des acquisitions réalisées par Legrand en 2005 et 2006.

A titre d'information, et sur la base des états financiers au 31 décembre 2005 et en prenant comme hypothèse pour déterminer la valeur d'entreprise le point médian de la fourchette de prix, soit 18,38 euros, et un nombre d'actions de 273.242.318 les multiples de Legrand seraient : Valeur d'entreprise/EBITDA 2005: 10,7x et Valeur d'entreprise/EBIT avant goodwill 2005: 13,8x.

Il convient toutefois de souligner que ces multiples ne peuvent être utilisés en l'état pour valoriser la société en raison de la dette d'acquisition contractée fin 2005 pour financer des acquisitions dont l'incidence positive en termes d'EBITDA et d'EBIT n'est pas encore prise en compte dans les ratios 2005 car elles ne seront consolidées qu'à compter du 1^{er} janvier 2006.

5.3.1.3 La méthode des *discounted cash flows* (DCF)

La méthode des *discounted cash flows* permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses flux de trésorerie futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Legrand s'agissant d'une société générant des flux de trésorerie disponibles récurrents et positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement et permet, quand elle est appliquée, d'arrêter des hypothèses de valorisation cohérentes avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre seront portés à la connaissance du public par la diffusion d'un communiqué de presse et la publication d'un avis par Euronext Paris. Ce communiqué et cet avis devraient être diffusés au plus tard le 6 avril 2006, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En cas de modification de la fourchette de prix, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier à diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix initiale ou, le cas échéant, modifiée, ce prix sera porté à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier à diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris.

En cas de modification de la fourchette initiale de prix de même qu'en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse complets à compter de la publication des communiqués visés ci-dessus, s'ils le souhaitent, pour révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. A défaut de révocation des ordres émis dans le cadre de l'OPO, les ordres émis dans le cadre de l'OPO resteront valables. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse visé ci-dessus.

En cas de report de la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre feront l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO et publié dans au moins un journal financier à diffusion nationale.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification dans au moins un journal financier à diffusion nationale, au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'OPO pourront, s'ils le souhaitent, révoquer avant la nouvelle date de clôture de l'OPO les ordres émis avant la publication de ce communiqué auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO.

En cas de clôture anticipée du Placement Global, la nouvelle date de fixation du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture de l'OPO et publié dans un journal financier à diffusion nationale.

En cas de modification des autres modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note d'opération complémentaire sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note d'opération complémentaire.

5.3.3 Restriction ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO et du Placement Global sont uniquement composées d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 24 février 2006 autorisant une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par appel public à l'épargne (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune acquisition n'a été effectuée par des mandataires sociaux ou des dirigeants de la Société au cours du dernier exercice.

5.4 Placement et garantie

5.4.1 Coordonnées des Chefs de file et Teneurs de livre associés

BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, France.

J.P. Morgan Securities Limited, 10 Aldermanbury, London ECV2V 7RF, Royaume-Uni.

Lehman Brothers International (Europe), 25 Bank Street, London E14 5LE, Royaume-Uni.

Morgan Stanley & Co. International Limited, 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni.

5.4.2 Établissement en charge du service des titres et du service financier

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par la Société Générale Securities Services Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers (les « **Établissements Garants** ») dirigé par BNP Paribas, J.P. Morgan Securities Limited, Lehman Brothers International (Europe), Morgan Stanley & Co. International Limited, chefs de file et teneurs de livre associés (les « **Chefs de file et Teneurs de livre associés** »), portant sur l'intégralité des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre.

Cet engagement ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie, après consultation préalable, dans la mesure du possible, avec la Société et Lumina Parent Sàrl et après notification préalable, pourra être résilié par les Etablissements Garants jusqu'à la date de règlement-livraison (incluse) des Actions Nouvelles, notamment en cas de survenance des événements suivants :

- (i) en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou engagements de la Société ou de Lumina Parent Sàrl figurant dans le contrat de garantie ; ou
- (ii) en cas de non réalisation d'une des conditions suspensives figurant dans le contrat de garantie à la date de règlement-livraison en l'absence de renonciation à cette condition par les Etablissements Garants ; ou
- (iii) en cas de réalisation des événements suivants postérieurement à la signature du contrat de garantie et dans l'hypothèse où les Etablissements Garants considèreraient que ces événements seraient susceptible de rendre impossible la réalisation de l'Offre aux conditions prévues dans les documents relatifs à l'Offre :
 - tout événement, nouveau développement qui aurait un effet défavorable significatif ;
 - toute suspension ou limitation significative des négociations sur les titres généralement sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, les bourses de New York et de Londres, ou toute imposition de prix minimum aux négociations sur ces marchés, ou toute autre suspension des négociations sur les actions de la Société sur tout marché réglementé ;
 - toute interruption significative des systèmes de règlement-livraison ou de compensation de titres aux Etats-Unis ou en France ;
 - toute déclaration de moratoire bancaire par les autorités fédérales américaines ou par les autorités françaises ;
 - toute attaque ou hostilité, acte de terrorisme impliquant les Etats-Unis, la France ou le Royaume-Uni, ou déclaration de guerre effectuée par les autorités françaises ou britanniques, tout changement au plan international des conditions économiques, politiques ou financières, des taux de change ou des contrôles des changes, ou toute autre calamité nationale ou internationale ou situation d'urgence.

5.4.4 Date de réalisation du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 6 avril 2006 et le règlement-livraison des actions doit avoir lieu le 12 avril 2006.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, à savoir les Actions Existantes, les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Réservées, les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est demandée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (Compartiment A).

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 7 avril 2006.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Autres places de cotation existantes

A la date du présent prospectus, les actions de Legrand ne sont admises sur aucun marché réglementé.

6.3 Offre concomitante réservée aux salariés et augmentation de capital réservée

6.3.1 Offre concomitante réservée aux salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions composant le capital de la Société, la Société a décidé de permettre aux salariés de la Société et des filiales françaises du Groupe détenues à plus de 50%, directement ou indirectement, par la Société, adhérents du plan d'épargne de Groupe Legrand Actionnariat (le « **PEG ACTIONNARIAT** ») complétant le plan d'épargne de Groupe existant et établi le 30 janvier 2004, de souscrire à des conditions préférentielles des actions Legrand au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés (l'« **Offre Réservée aux Salariés** »). L'Offre Réservée aux Salariés n'est proposée qu'en France.

Les modalités détaillées de l'Offre Réservée aux Salariés figurent dans les documents d'information mis à la disposition des Bénéficiaires (tels que définis au paragraphe 6.3.2.1 de la présente note d'opération) par leur employeur.

6.3.1.1 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

(a) Assemblée Générale autorisant l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés est réalisée dans le cadre de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006, aux termes de laquelle :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans un délai maximal de vingt six mois à compter de la présente assemblée au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du groupe ;

2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment en substitution de la décote visée au point 4 ci-dessous, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

3. Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la douzième résolution, et que ces limites ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

5. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de ;

- déterminer les Sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

(b) *Décisions du Conseil d'administration*

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration de la Société du 22 mars 2006 a décidé, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le principe d'une augmentation de capital de la Société en faveur des salariés de la Société et des filiales françaises du Groupe détenues à plus de 50%, directement ou indirectement, par la Société et adhérents au PEG ACTIONNARIAT, d'un montant nominal maximal de 25.735.296 euros par émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 4 euros chacune.

Le Conseil d'administration de la Société devrait se réunir le 6 avril 2006 afin de déterminer le prix de souscription définitif unitaire des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés (le « **Prix de l'Offre Réservée aux Salariés** ») par application d'une décote de 20 % sur le Prix de l'Offre qui serait décidé par le Conseil d'administration lors de la même réunion, conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

6.3.1.2 *Description de l'Offre Réservée aux Salariés*

(a) *Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés*

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés de la Société et des filiales françaises du Groupe détenues à plus de 50%, directement ou indirectement, par la Société, adhérents du PEG ACTIONNARIAT et justifiant d'une ancienneté minimale de trois mois au sein du Groupe, au plus tard le dernier jour de la période de souscription de l'Offre Réservée aux Salariés (collectivement les « **Bénéficiaires** » et individuellement le « **Bénéficiaire** »).

Le nombre de Bénéficiaires est d'environ 8.750 personnes.

(b) *Modalités de fixation du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés*

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20%.

Sur la base de la fourchette indicative de Prix de l'Offre (entre 17 euros et 19,75 euros par action), le prix de l'Offre Réservée aux Salariés serait ainsi compris entre 13,60 euros et 15,80 euros par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés qui pourrait être fixé en dehors de cette fourchette.

Les Bénéficiaires seront informés du Prix de l'Offre Réservée aux Salariés le 6 avril 2006, par affichage dans les locaux du Groupe situés en France, par diffusion sur le site Intranet du Groupe et sur le site Internet dédié à la réservation et souscription des Bénéficiaires.

La procédure de publication du Prix de l'Offre (sur la base duquel sera déterminé le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés) et des modifications des paramètres de l'Offre est décrite au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

(c) *Période de souscription*

La période de souscription dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera ouverte du 23 mars 2006 au 5 avril 2006 inclus.

(d) *Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés*

L'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée dans le cadre du PEG ACTIONNARIAT par le biais d'une augmentation de capital de la Société à hauteur d'un montant nominal maximum de 25.735.296 euros, en application des dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

La souscription des Bénéficiaires sera effectuée dans le cadre de deux formules de placement proposées au travers du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » composé de deux compartiments, « Legrand Prudence » et « Legrand Performance », constitué à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article R. 443-7 du Code du travail.

Nombre d'actions offertes aux Bénéficiaires et modalités de réduction

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 22 mars 2006, l'émission d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ne pourra excéder un montant nominal maximal de 25.735.296 euros, soit un nombre maximal de 6.433.824 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune.

Le montant de l'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera limité au montant des actions souscrites par les Bénéficiaires par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 », conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Formules d'acquisition

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » est constitué de deux compartiments distincts : le compartiment « Legrand Prudence » et le compartiment « Legrand Performance ».

(a) Formule « Legrand Prudence »

Complément bancaire : le versement personnel des Bénéficiaires au compartiment Legrand Prudence, plafonné à 1.000 euros pour les 2 formules, sera augmenté d'un complément bancaire versé par la Société Générale (la « **Banque Structurante** ») au compartiment « Legrand Prudence », égal à neuf fois le versement personnel.

Garantie : dans le cadre de la Formule « Legrand Prudence », la valeur de rachat de chaque part du compartiment « Legrand Prudence » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » sera garantie par la Banque Structurante entre la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés et le 2 mai 2011 ou si cette date n'est pas un jour de bourse, le premier jour de bourse qui suit (la « **Date d'Échéance** »), dans les conditions décrites dans l'engagement de garantie figurant en annexe du règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 ».

Aux termes de cette garantie, tout porteur de parts du compartiment « Legrand Prudence » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » aura l'assurance, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée et pour autant que l'Opération d'Echange conclue par le compartiment n'ait pas été résiliée, de percevoir, avant imputation des prélèvements sociaux et sous réserve de la fiscalité applicable, le montant suivant (le « **Montant Garanti** ») :

- son apport personnel capitalisé à 2,8% par an, et
- 10,364 fois la hausse de l'action, par action souscrite grâce à son apport personnel.

La hausse de l'action correspond à la différence entre le cours final de l'action et le Prix de l'Offre.

- A l'échéance, le cours final de l'action correspond à une moyenne de cours de clôture de l'action relevés le dernier jour de chaque mois jusqu'à l'échéance, chacun de ces cours bénéficiant d'un plancher égal au Prix de l'Offre : si le cours relevé un mois donné est inférieur au Prix de l'Offre, il est remplacé par le Prix de l'Offre pour le calcul de la moyenne.
- Lors d'un déblocage anticipé, le cours final de l'action correspond à une moyenne de cours de clôture de l'action relevés le dernier jour de chaque mois jusqu'à la date de la valeur liquidative servant à l'exécution du déblocage anticipé, avec application du même principe de plancher, le cours de l'action relevé à la date du déblocage anticipé étant retenu pour tous les cours mensuels restant à constater jusqu'à l'échéance.

Opération d'Echange : afin que le compartiment « Legrand Prudence » puisse servir aux porteurs de parts le Montant Garanti, la société de gestion pour le compte du compartiment va conclure avec la Société Générale diverses conventions, en particulier une opération d'échange (« **l'Opération d'Echange** ») dont l'économie est résumée ci-après.

L'Opération d'Echange qui sera conclue entre le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » et la Société Générale fonctionnera selon un mécanisme d'échange de flux entre le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » et la Société Générale.

La Société Générale versera au compartiment « Legrand Prudence » :

- au départ, le complément bancaire égal à neuf fois le montant de l'apport personnel des porteurs de parts ;
- à la Date d'Echéance ou, selon le cas, à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date (à concurrence des parts du compartiment rachetées) les sommes nécessaires afin que le compartiment soit en mesure de verser à chaque bénéficiaire le Montant Garanti.

En contrepartie du flux d'origine et de la garantie de valeur accordée par la Société Générale égale au Montant Garanti, le compartiment versera à cette dernière :

- à la Date d'Echéance ou à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date, pour chaque action détenue par le compartiment, ou selon le cas, correspondant aux parts rachetées en cas de sortie anticipée, un montant égal au cours de clôture de l'action, respectivement, à la Date d'Echéance ou à la date de sortie anticipée ;
- un montant en euros égal à la contre-valeur économique des revenus attachés aux actions acquises par le compartiment et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment, le jour même de leur perception par le compartiment.

La mise en œuvre de l'opération d'échange suppose donc que les Bénéficiaires renoncent à bénéficier directement :

- des dividendes qui seront réinvestis et des autres droits financiers attachés aux actions souscrites par le compartiment « Legrand Prudence » et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment au titre de tout contrat de cession temporaire conclu par le compartiment pour le compte des porteurs de parts ; et
- de la valeur économique de la décote de 20 % par rapport au Prix de l'Offre.

Exemples chiffrés : ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule « Legrand Prudence », et ne préjugent en rien des performances futures du compartiment « Legrand Prudence » ou de l'action. Le scénario de marché offrant au porteur de parts le rendement maximum de la formule à la Date d'Echéance suppose que l'action performe dès le lancement du compartiment et de façon durable compte tenu du calcul de la hausse.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-après le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le compartiment par un porteur de parts sortant à la Date d'Echéance (cas 1, 2 et 3) ou de manière anticipée (cas 4 et 5).

Les exemples correspondent aux montants obtenus par un porteur de parts, avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sur la base des hypothèses suivantes :

- le Prix de l'Offre est de 100 euros,
- le Prix de l'Offre Réserve aux Salariés est de 80 euros,
- l'apport personnel (AP) du porteur de parts est de 200 euros,
- son apport personnel permet de souscrire 2,5 actions,
- la date de l'augmentation de capital est le 2 mai 2006,
- la durée du placement pour un porteur de parts conservant ses parts jusqu'à la Date d'Echéance est de 5 ans.

Ainsi, la valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance ou à la date de déblocage anticipée selon le cas, est le résultat de la formule suivante :

$$200 \text{ euros (apport personnel)} \times (1.028)^n + 10,634 \times 2,5 \text{ actions} \times (\text{cours final} - 100 \text{ euros})$$

avec « n » représentant la durée du blocage (nombre de jours divisé par 365) ; « n » est égal à 5 à l'échéance.

1) Exemple d'un cas favorable à la Date d'Echéance

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action a connu une forte hausse pendant une période suffisamment longue.

A l'échéance, le cours final est de 150 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 170 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 \times (1.028)^5 + 10,634 \times 2,5 \text{ actions} \times (150 - 100) = 1\,558,86 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **1 358,86** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 50 % (et une hausse nette de 70%) sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à **6,79** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 50,8%.

2) Exemple d'un cas médian à la Date d'Echéance

Pendant la période, le cours de clôture mensuel de l'action a connu une hausse moyenne (par exemple, des périodes où le cours était au-dessus du Prix de l'Offre de 100 euros et d'autres périodes où le cours était au-dessous du Prix de l'Offre de 100 euros).

A l'échéance, le cours final est de 115 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 125 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 \times (1.028)^5 + 10,634 \times 2,5 \text{ actions} \times (115 - 100) = 628,39 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **428,39** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 15 % sur la période (et une hausse nette de 25%), le gain du porteur de parts sera égal à **2,14** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 25,7%.

3) Exemple du cas le moins favorable à la Date d'Echéance

Pas de hausse moyenne.

Jusqu'à l'échéance, le cours de l'action n'a jamais dépassé en clôture mensuelle le Prix de l'Offre.

A l'échéance, le cours final est de 100 euros.

Le cours de l'action à l'échéance est égal à 92 euros.

Le cours final est égal au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à son apport personnel capitalisé à 2.8% par an :

$$200 \times (1.028)^5 = 229,61 \text{ euros}$$

Alors que le cours de l'action enregistre une baisse nette de 8% sur la période, le porteur de parts ne subit pas de perte et retrouve son apport personnel capitalisé à 2.8% par an.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du Fonds est, dans ce cas, égal à 2.8%.

4) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Fonds

A cette date, le cours final est de 130 euros.

Le cours de l'action à cette date est égal à 125 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à cette date, est donc égale à :

$$200 \times (1.028)^4 + 10,634 \times 2,5 \text{ actions} \times (130 - 100) = 1020,91 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **820,91** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 30 % sur la période (et une hausse nette de 25%), le gain du porteur de parts sera égal à **4,1** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 50,3%.

5) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Fonds

A cette date, le cours final est de 108 euros.

Le cours de l'action à cette date est égal à 112 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à cette date, est donc égale à :

$$200 \times (1.028)^4 + 10,634 \times 2,5 \text{ actions} \times (108 - 100) = 436,04 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **236,04** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse moyenne de 8% sur la période (et une hausse nette de 12%), le gain du porteur de parts sera égal à **1,18** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 21,5%.

(b) Formule « Legrand Performance »

Complément bancaire : le versement personnel des Bénéficiaires au compartiment « Legrand Performance », plafonné à 1.000 euros pour les deux formules, sera augmenté d'un complément bancaire versé par la Société Générale (la « **Banque Structurante** ») au compartiment « Legrand Performance », égal à neuf fois le versement personnel.

Garantie : dans le cadre de la Formule « Legrand Performance », la valeur de rachat de chaque part du compartiment « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » sera garantie par la Banque Structurante entre la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés et le 2 mai 2011 ou si cette date n'est pas un jour de bourse, le premier jour de bourse qui suit (la « **Date d'Échéance** »), dans les conditions décrites dans l'engagement de garantie figurant en annexe du règlement du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 ».

Aux termes de cette garantie, tout porteur de parts du compartiment « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » aura l'assurance, tant à l'échéance qu'en cas de sortie anticipée et pour autant que l'Opération d'Echange conclue par le compartiment n'ait pas été résiliée, de percevoir, avant imputation des prélèvements sociaux et sous réserve de la fiscalité applicable, le montant suivant (le « **Montant Garanti** ») :

- son apport personnel, et
- 7,51 fois la hausse de l'action, par action souscrite grâce à son apport personnel.

La hausse de l'action correspond à la différence entre le cours final de l'action et le Prix de l'Offre.

- A l'échéance, le cours final de l'action correspond à la moyenne des cours de clôture de l'action des 60 jours de bourse précédant la Date d'Echéance (inclusive).
- Lors d'un déblocage anticipé, le cours final de l'action retenu pour le calcul de la plus-value correspond au cours de clôture de l'action à la date de la valeur liquidative servant à l'exécution du déblocage anticipé.

Opération d'Echange : afin que le compartiment « Legrand Performance » puisse servir aux porteurs de parts le Montant Garanti, la société de gestion pour le compte du compartiment va conclure avec la Société Générale diverses conventions, en particulier une opération d'échange (« **l'Opération d'Echange** ») dont l'économie est résumée ci-après.

L'Opération d'Echange qui sera conclue entre le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » et la Société Générale fonctionnera selon un mécanisme d'échange de flux entre le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » et la Société Générale.

La Société Générale versera au compartiment « Legrand Performance » :

- au départ, le complément bancaire égal à neuf fois le montant de l'apport personnel des porteurs de parts ;
- à la Date d'Echéance ou, selon le cas, à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date (à concurrence des parts du compartiment rachetées) les sommes nécessaires afin que le compartiment soit en mesure de verser à chaque bénéficiaire le Montant Garanti.

En contrepartie du flux d'origine et de la garantie de valeur accordée par la Société Générale égale au Montant Garanti, le compartiment versera à cette dernière :

- à la Date d'Echéance ou à toute date de sortie anticipée antérieure à cette date, pour chaque action détenue par le compartiment, ou selon le cas, correspondant aux parts rachetées en cas de sortie anticipée, un montant égal au cours de clôture de l'action, respectivement, à la Date d'Echéance ou à la date de sortie anticipée ;
- un montant en euros égal à la contre-valeur économique des revenus attachés aux actions acquises par le compartiment et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment, le jour même de leur perception par le compartiment.

La mise en œuvre de l'opération d'échange suppose donc que les Bénéficiaires renoncent à bénéficier directement :

- des dividendes qui seront réinvestis et autres droits financiers attachés aux actions souscrites par le compartiment Legrand Performance et des produits ou revenus de toute nature perçus par le compartiment au titre de tout contrat de cession temporaire conclu par le compartiment pour le compte des porteurs de parts ; et
- de la valeur économique de la décote de 20 % par rapport au Prix de l'Offre.

Exemples chiffrés : ces exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule « Legrand Performance », et ne préjugent en rien des performances futures du compartiment « Legrand Performance » ou de l'action. Le scénario de marché offrant au Porteur le rendement maximum de la formule à la Date d'Echéance suppose que la performance de l'action a été positive et la plus élevée possible.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-après le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le compartiment par un porteur de parts sortant à la Date d'Echéance (cas 1, 2 et 3) ou de manière anticipée (cas 4 et 5).

Les exemples correspondent aux montants obtenus par un porteur de parts, avant prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sur la base des hypothèses suivantes :

- le Prix de l'Offre est de 100 euros,
- le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés est de 80 euros,
- l'apport personnel (AP) du porteur de parts est de 200 euros
- son apport personnel permet de souscrire 2,5 actions,
- la date de l'augmentation de capital est le 2 mai 2006,
- la durée du placement pour un porteur de parts conservant ses parts jusqu'à la Date d'Echéance est de 5 ans.

Ainsi, la valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance ou à la date de déblocage anticipée selon le cas, est le résultat de la formule suivante :

$$200 \text{ euros (apport personnel)} + 7,51 \times 2,5 \text{ actions} \times (\text{cours final} - 100 \text{ euros})$$

1) Exemple d'un cas favorable à la Date d'Echéance

A l'échéance, le cours final est de 170 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 + 7,51 \times 2,5 \text{ actions} \times (170 - 100) = 1\,514,25 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **1 314,25** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse de 70% sur la période, le gain du porteur de parts sera égal à **6,57** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 50%.

2) Exemple d'un cas médian à la Date d'Echéance

A l'échéance, le cours final est de 125 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à :

$$200 + 7,51 \times 2,5 \text{ actions} \times (125 - 100) = 669,38 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **469,38** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse de 25%, le gain du porteur de parts sera égal à **2,35** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 27%.

3) Exemple du cas le moins favorable à la Date d'Echéance

A l'échéance, le cours final est de 92 euros.

Le cours final est égal au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à l'échéance, est donc égale à son apport personnel :

$$200 \text{ euros}$$

Alors que le cours de l'action enregistre une baisse de 8 % sur la période, le porteur de parts ne subit pas de perte et retrouve son apport personnel.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du Fonds est, dans ce cas, égal à zéro.

4) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Fonds

A cette date, le cours final est de 125 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre. La valeur restituée au porteur de parts, à cette date, est donc égale à :

$$200 + 7,51 \times 2,5 \text{ actions} \times (125 - 100) = 669,38 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **469,38** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse de 25%, le gain du porteur de parts sera égal à **2,35** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 35%.

5) Exemple d'un cas de sortie anticipée après 4 ans de placement dans le Fonds

A cette date, le cours final est de 112 euros.

Le cours final est supérieur au Prix de l'Offre, la valeur restituée au porteur de parts, à cette date, est donc égale à :

$$200 + 7,51 \times 2,5 \text{ actions} \times (112 - 100) = 425,30 \text{ euros}$$

Le gain du porteur de parts est donc de **225,30** euros.

Alors que le cours de l'action enregistre une hausse de 12%, le gain du porteur de parts sera égal à **1,13** fois son apport personnel soit un taux de rendement annuel de 21%.

Couverture des formules « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » : la Banque Structurante a informé la Société qu'elle mettra en place une couverture pour couvrir ses engagements au titre des opérations relatives aux formules « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » qui se traduira par des cessions d'actions pendant les premiers jours de cotation de l'action. La Banque Structurante ajustera ensuite sa position jusqu'à l'échéance de la garantie en fonction de l'évolution du cours de bourse de l'action, dans le cadre d'une gestion en « delta neutre » (en cédant des actions en cas de baisse du cours de l'action et en achetant en cas de hausse de ce dernier) et dans le respect de la réglementation boursière applicable.

La couverture initiale sera exécutée, en totalité ou en partie, par l'achat ou la vente, selon le cas, d'un ou plusieurs blocs exécutés de gré à gré hors marché et réalisés conformément à l'article 516-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et dans le respect des limitations imposées pendant la période de stabilisation de l'introduction en bourse de la Société telle que décrites ci-dessous. Les actions de Legrand utilisées par la Banque Structurante afin de réaliser sa couverture initiale seront issues d'un prêt de titres conclu entre la Banque Structurante et Lumina Parent Sàrl.

Ainsi, la Banque Structurante pourra, en concertation avec J.P. Morgan Securities Limited, agissant en qualité d'agent stabilisateur, exécuter toute opération de vente sur l'action pendant la période de stabilisation de l'introduction en bourse de la Société (30 jours calendaires à partir de la première cotation) et en particulier pendant les premiers jours de cotation de l'action pour les besoins de sa couverture au titre des formules « Legrand Prudence » et « Legrand Performance », dans la limite de 5 % du volume quotidien échangé pendant cette période. La Société, en accord avec J.P. Morgan Securities Limited, agissant en qualité d'agent stabilisateur, aura toutefois le droit de suspendre temporairement la vente d'actions en cas de forte pression baissière sur le titre pendant la période de stabilisation.

Les interventions de la Banque Structurante seront réalisées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché.

Modalités de souscription des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires pourront souscrire des parts de l'un et/ou l'autre des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » dans la limite d'une souscription globale de 1.000 euros correspondant à leur apport personnel hors complément bancaire versé dans les compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance », étant précisé qu'aucune souscription à ces compartiments ne pourra avoir lieu après la clôture de l'Offre Réservée aux Salariés.

La souscription de parts de l'un et/ou l'autre des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » ne pourra pas être inférieure à 100 euros.

A l'issue de la période de souscription à l'Offre Réservée aux Salariés, les versements au Plan ne seront plus autorisés.

Plafond d'investissement pour les Bénéficiaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-2 du Code du travail, il est rappelé que le total des versements effectués au cours de l'année civile par un Bénéficiaire sur un ou plusieurs plans d'épargne entreprise dont il serait adhérent (y compris l'intéressement affecté à tout plan d'épargne entreprise au cours de l'année) ne peut excéder 25% de la rémunération brute annuelle de l'intéressé. Les sommes provenant de la participation et affectées aux différents plans d'épargne ne sont pas prises en compte pour le calcul de ce plafond.

Modalités de détention des actions souscrites par les Bénéficiaires

La souscription puis la détention des actions de la Société sera effectuée par l'intermédiaire des deux compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » constitué dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

Les compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » sont régis par les dispositions de l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier et sont classés dans la catégorie « investi en titres cotés de l'entreprise ».

Chaque Bénéficiaire ayant souscrit à l'Offre Réservée aux Salariés recevra, en fonction de la répartition de l'investissement de chaque Bénéficiaire entre le compartiment « Legrand Prudence » et « Legrand Performance », un nombre de parts du compartiment « Legrand Prudence » et/ou du compartiment « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » proportionnel au montant de sa souscription en considérant que la valeur initiale de la part des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » sera égale à 10 euros et que chaque part pourra être divisée en dix millièmes.

Chaque Bénéficiaire a reçu les notices d'information des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » qui décrivent les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 ».

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 14 mars 2006 sous le numéro 09173. Le compartiment « Legrand Prudence » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 14 mars 2006 sous le numéro 09130. Le compartiment « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » a été enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 14 mars 2006 sous le numéro 09131.

Les compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » sont gérés par Société Générale Asset Management Alternative Investments, 170 place Henri Regnault, 92400 Courbevoie. La société Lyxor International Asset Management, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, est le gestionnaire financier par délégation des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 ». La Société Générale, 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, est le dépositaire des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 ».

Il est rappelé que les adhérents au PEG ACTIONNARIAT ont, conformément aux dispositions du Code du travail, accès à au moins un support d'investissement diversifié.

Durée de blocage

Conformément aux dispositions de l'article L. 443-6 du Code du travail, les parts des compartiments « Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement d'Entreprise « Legrand CAP 2011 » seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés. Toutefois, ces parts pourront être débloquentées en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles R. 443-11 et R. 442-17 du Code du travail.

Allocation, livraison et jouissance des actions offertes aux Bénéficiaires

L'augmentation de capital de la Société dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera réalisée à concurrence du montant des actions souscrites par les Bénéficiaires par l'intermédiaire des compartiments

« Legrand Prudence » et « Legrand Performance » du Fonds Commun de Placement « Legrand CAP 2011 », conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

L'augmentation de capital dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera constatée par le Conseil d'administration de la Société ou par son Président-Directeur général agissant sur délégation.

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 14,70 euros) et d'un nombre d'Actions Nouvelles Réservées aux Salariés de 5.952.381, le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés s'élèverait à 87.500.000 millions d'euros.

Le règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés aura lieu le 2 mai 2006. Ces actions porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2006.

6.3.2 Description de l'augmentation de capital réservée

Afin de rembourser une partie du prêt d'actionnaires représenté par des obligations subordonnées souscrites par la société GP Financière New Sub 1 SCS, société en commandite simple de droit luxembourgeois au capital social de 377.053.500 euros ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 90159 au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, (« **GP Financière New Sub 1 SCS** »), l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 février 2006 a délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une émission d'actions nouvelles réservées au profit de la société GP Financière New Sub 1 SCS.

6.3.2.1 Assemblée générale autorisant l'émission

L'émission des Actions Nouvelles Réservées est réalisée dans le cadre de la quinzième résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006, aux termes de laquelle :

« *L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-138 du Code de Commerce et sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris :*

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Société GP Financière New Sub 1 SCS, Société en commandite simple de droit luxembourgeois au capital social de 377.053.500 euros ayant son siège social au 50, rue de Beggen, L-1050 Luxembourg et enregistrée sous le numéro B 90159 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

2. Décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 300 millions d'euros, étant précisé que le montant réalisé en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global de 600 millions d'euros prévu à la douzième résolution, ces limites étant majorées du nombre d'actions nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

3. Précise que la libération de cette augmentation de capital ne pourra intervenir que par compensation avec la créance que la Société GP Financière New Sub 1 SCS détient sur la Société au titre de l'émission le 11 février 2003 par la Société des PIK Bonds d'un montant total de € 1.164.519.839 souscrits en totalité par GP Financière New Sub 1, afin que celle-ci soit éteinte à due concurrence de l'augmentation de capital souscrite ;

4. Décide que le prix d'émission de chaque action de la Société sera fixé par le Conseil d'administration de manière à ce qu'il soit égal au prix d'émission des actions émises dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, tel qu'il aura été fixé par le Conseil d'administration conformément à la onzième résolution ;

5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment aux fins de constater dans un arrêté de compte certifié par les commissaires aux comptes le montant de la créance liquide et exigible de GP Financière New Sub 1 SCS sur la Société, de constater la compensation de créances et l'augmentation du capital social, de procéder à l'émission des actions et de modifier corrélativement les statuts.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale. »

6.3.2.2 *Décision du Conseil d'administration*

Faisant usage de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 6.3.2.1 de la présente note d'opération, il est prévu, sous la condition suspensive du règlement-livraison des Actions Nouvelles, que le Conseil d'administration de la Société du 12 avril 2006 décide de réaliser une augmentation de capital réservée à la société GP Financière New Sub 1 SCS d'un montant nominal maximal de 135.451.656 euros par émission d'un nombre maximum de 33.862.914 actions nouvelles réservées, susceptible d'être réduit à un montant nominal de 109.238.076 euros par émission d'un nombre de 27.309.519 actions nouvelles réservées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (les « **Actions Nouvelles Réservées** ») à souscrire par compensation avec la créance que GP Financière New Sub 1 SCS détient sur la Société au titre du prêt d'actionnaire représenté par des obligations subordonnées, sur la base de l'engagement de souscription aux Actions Nouvelles Réservées de GP Financière New Sub 1 SCS.

6.4 Contrat de liquidité sur actions

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de Legrand n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

6.5 Stabilisation

6.5.1 Opérations de stabilisation

Aux termes du contrat de garantie à intervenir et conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourront être réalisées. Il n'existe aucune assurance que ces opérations soient engagées.

6.5.2 Période de stabilisation

Les opérations réalisées en vue de stabiliser ou soutenir le prix des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pourront être effectuées pendant une période de 30 jours commençant à la date de la divulgation au public du Prix de l'Offre, (soit selon le calendrier indicatif, du 6 avril 2006 au 5 mai 2006 inclus).

6.5.3 Responsable de la stabilisation

L'agent de la stabilisation est JP Morgan Securities Limited, 10 Aldermanbury, London ECV2V 7RF, Royaume-Uni.

6.5.4 Prix

Conformément à l'article 10-1 du règlement précité, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, J.P. Morgan Securities Limited pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du règlement précité.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. Les Établissements Garants pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre (hors Option de Surallocation).

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Hormis les cessions hors-marché liées aux opérations de restructuration qui sont décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base, les seules opérations de cession envisagées, à la connaissance de la Société, par les personnes ou entités ayant l'intention de vendre des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont décrites ci-dessous.

7.1 Identité des personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Dans le cadre de l'Option de Surallocation décrite au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération, Lumina Parent Sàrl consentira à JP Morgan Securities Limited, au nom et pour le compte des Chefs de file et Teneurs de livre associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants, une option permettant l'acquisition d'actions de la Société afin de couvrir d'éventuelles surallocations, permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation.

7.2 Nombre d'actions offertes par les détenteurs souhaitant les vendre

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, le nombre d'actions de la Société qui pourront être vendues par Lumina Parent Sàrl à JP Morgan Securities Limited, au nom et pour le compte des Chefs de file et Teneurs de Livre associés, agissant au nom et pour le compte des Établissements Garants dans le cadre de l'Option de Surallocation représentera au maximum 15 % du nombre d'actions de la Société qui seront effectivement offertes dans le cadre de l'Offre, soit au maximum 7.536.404 actions de la Société. Immédiatement après la fixation du Prix de l'Offre, Lumina Participation Sàrl cèdera à Lumina Parent Sàrl, au Prix de l'Offre, les actions nécessaires afin notamment de permettre l'exercice, le cas échéant, de l'Option de Surallocation.

7.3 Convention de restriction de cession

A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre, la Société s'engagera, à l'égard des Établissements Garants et sous réserve de certaines exceptions, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sans l'accord préalable des Chefs de file et Teneurs de livre associés.

En outre, KKR, Wendel, WestLB AG, Montagu Private Equity, Goldman Sachs Capital Partners et Compagnie d'Uzaru (étant précisé que l'engagement de conservation de Compagnie d'Uzaru portera sur 90 % de la participation détenue par Compagnie d'Uzaru) s'engageront pour une durée similaire à celle consentie par la Société aux Établissements Garants, soit 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre et sous réserve de certaines exceptions, à ne procéder à aucune offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sans l'accord préalable des Chefs de file et Teneurs de livre associés.

A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre, Lumina Parent Sàrl s'engagera, à l'égard des Établissements Garants et sous réserve de certaines exceptions et étant précisé que sont exclus du champ d'application de cet engagement la cession d'actions de la Société pour les besoins de l'exercice de l'Option de Surallocation et du prêt d'action accordé à la Banque Structurante dans le cadre de l'Offre Réserve aux Salariés, et les transferts réalisés dans le cadre des opérations de restructuration, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession ou à aucun nantissement d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions de la Société, sans l'accord préalable des Chefs de file et Teneurs de livre associés.

Par ailleurs, aux termes du pacte d'actionnaires conclu entre KKR et Wendel le 21 mars 2006, pendant une période commençant à courir à compter du jour de la première cotation des actions et qui prendra fin dix-huit mois après l'expiration de la période de l'engagement de conservation d'actions de la Société devant être pris par KKR et Wendel vis-à-vis du syndicat bancaire dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, KKR et Wendel se sont engagés l'un envers l'autre à ne pas céder d'actions de la Société, à l'exception des cessions à des parties liées, des cessions portant sur un nombre de titres, ensemble avec d'autres cessions de titres pendant les 30 jours précédant la cession envisagée, n'excédant pas le produit net total de 10 millions d'euros, étant précisé que ces cessions devront donner lieu à une information préalable de l'autre partie au plus tard la veille de la cession envisagée, selon le cas, et des cessions au profit d'une personne physique désignée en qualité d'administrateur à concurrence du nombre d'actions requis par les statuts. En cas de cession de titres commune par KKR et Wendel dans les proportions que KKR et Wendel auront fixées ou de cession de titres par l'un d'entre eux avec l'autorisation préalable écrite de l'autre, cette période d'inaliénabilité prendra fin par anticipation avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Enfin, dans le cadre des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base, le contrat d'échange relatif à la remise aux managers d'actions de la Société en échange des titres Lumina

Management qu'ils détiennent qui sera conclu entre Lumina White, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois actuellement en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg et détenue à parité par KKR et Wendel, et les principaux managers du Groupe prévoit que, collectivement, les principaux managers du Groupe en fonction dans l'entreprise au moment de l'introduction en bourse envisagée sont également tenus à un engagement de conservation de quatorze mois, étant précisé que la Société aura la faculté de libérer dudit engagement certains d'entre eux sous certaines conditions et dans la limite de 10 % du total des actions reçues par l'ensemble des managers en échange de leurs titres Lumina Management. Par ailleurs, les principaux managers du Groupe en fonction dans l'entreprise au moment de l'introduction en bourse envisagée seront tenus envers les Etablissements Garants à un engagement de conservation dans les mêmes conditions au titre du contrat de garantie.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à 803.009.297 euros en considérant que le nombre d'actions est de 43.689.298 (hors exercice de la Clause d'Extension) et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,38 euros par action) et à 923.460.697 euros en considérant que le nombre d'actions est de 50.242.693 (après exercice intégral de la Clause d'Extension) et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,38 euros par action)

Sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,38 euros par action), la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à un maximum d'environ 27 millions d'euros à la charge de la Société hors exercice de la Clause d'Extension, et à un maximum d'environ 32 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, étant précisé que les rémunérations des intermédiaires financiers au titre du placement des actions cédées en cas d'exercice de l'Option de Surallocation seront supportées par Lumina Parent Sàrl (un maximum de 4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation). La rémunération des intermédiaires financiers inclut une partie dont le paiement sera laissé à la discrétion de la Société et, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, de Lumina Parent Sàrl.

Les frais légaux et administratifs à la charge de la Société sont estimés à environ 8 millions d'euros.

La Société prévoit d'imputer ces charges sur la prime d'émission.

En conséquence et sur la base des hypothèses susvisées, le produit net de l'émission des Actions Nouvelles pour la Société est estimé à environ 768.009.297 euros hors exercice de la Clause d'Extension et à environ 883.460.697 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2005 et du nombre d'actions composant le capital social à cette date, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, l'émission des Actions Nouvelles Réservées et l'Offre Réservée aux Salariés, s'établiraient comme suit, en prenant comme hypothèse l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension) à un Prix de l'Offre de 18,38 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un produit brut de 923.460.697 euros, l'émission de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées à un Prix de l'Offre de 18,38 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre), soit un produit brut de 501.948.959 euros, et l'émission de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés à un Prix de l'Offre Réservée aux Salariés de 14,7 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre aux Salariés), soit un produit brut de 87.500.000 euros et après imputation des frais liés à l'introduction en bourse et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société :

	Au 31 décembre 2005	Après émission de la totalité des Actions Nouvelles, des Actions Nouvelles Réservées et des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés
Capitaux propres (en millions d'euros)		
Capital social	759,4	1.093,4
Réserves	(157,1)	981,8
Réserves de conversion	(64,3)	(64,3)
Capitaux propres revenant à Legrand	538,0	2.010,9
Intérêts minoritaires (en millions d'euros) ..	9,1	9,1
Capitaux propres consolidés (en millions d'euros)	547,1	2.020
Nombre d'actions existantes⁽¹⁾	189.837.725	273.342.318
Capitaux propres consolidés par action (en euros)	2,88	7,39

(1) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société postérieurement aux opérations de regroupement d'actions décidées par l'Assemblée générale du 24 février 2006 et réalisées par le Conseil d'administration du 17 mars 2006.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés

9.2.1 Incidence de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées et de l'Offre Réservée aux Salariés sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent prospectus 1 % du capital (soit 1.898.377 actions) de la Société, détiendrait, après émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées et de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, (soit 83.504.593 actions), 0,69 % du capital de la Société.

9.2.2 Incidence de l'Offre, de l'émission des Actions Nouvelles Réservées, de l'Offre Réservée aux Salariés et de l'ensemble des opérations de restructuration sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société

Si toutes les opérations décrites dans la présente note d'opération sont effectivement réalisées, la répartition du capital social de la Société devrait être modifiée comme suit :

Répartition du capital avant l'Offre, l'émission des Actions Nouvelles Réservées, l'Offre Réservée aux Salariés et l'ensemble des opérations de restructuration

A la date de la présente note d'opération, le capital social et les droits de vote de la Société se répartissent de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Lumina Participation Sàrl	189.832.225	100 ⁽¹⁾	100 ⁽¹⁾
Administrateurs de la Société (prêts d'actions)	5.500	–	–
Total	189.837.725	100	100

- (1) Les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par Lumina Participation Sàrl ont été arrondis dans la mesure où la participation des administrateurs dans le capital de la Société est non significative compte tenu du nombre total d'actions émises par la Société.

Immédiatement après la fixation du Prix de l'Offre, Lumina Participation Sàrl cèdera à Lumina Parent Sàrl, au Prix de l'Offre, les actions nécessaires afin notamment de permettre l'exercice, le cas échéant, de l'Option de Surallocation et la réalisation de la couverture de la Banque Structurante dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés.

Répartition du capital après l'Offre, l'émission des Actions Nouvelles Réservées, l'Offre Réservée aux Salariés et l'ensemble des opérations de restructuration

Les hypothèses envisagées ci-dessous tiennent compte de la réalisation de l'ensemble des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base ainsi que de l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), de l'émission de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées, de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservées aux Salariés ainsi que de l'exercice de l'Option de Surallocation à un prix correspondant au point médian de la fourchette indicative de prix. Dans la mesure où la répartition du capital de la Société à l'issue de la réalisation des opérations de restructuration dépendra notamment du Prix de l'Offre à la date du 6 avril 2006, le tableau ci-dessous décrit la répartition du capital de la Société sur la base d'un point médian de la fourchette indicative de prix, soit 18,38 euros.

% du capital détenu par								
Concert KKR / Wendel		Autres actionnaires						
KKR ^{(1) (3) (5)}	Wendel ^{(2) (3) (5) (10)}	WestLB AG ^{(4) (5)}	Montagu Private Equity ⁽⁶⁾	Goldman Sachs Capital Partners ⁽⁷⁾	Familles Decoster et Verspieren ⁽¹⁰⁾	Principaux managers du Groupe	Compagnie de l'Aurette ^{(8) (9)}	Public ⁽¹¹⁾
28,35	28,35	6,06	4,75	4,13	0,22	3,81	1,01	23,32

- (1) KKR détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Financière Light Sàrl, Financière Light II Sàrl, Financière Light III Sàrl et Financière Light IV Sàrl. KKR European Fund, L.P. détient à 100 % Financière Light Sàrl. KKR 1996 Fund (Overseas), L.P. et KKR Partners (International), L.P. détiennent à 100 % Financière Light II Sàrl. KKR European and KKR Millennium Fund (Overseas), L.P. détiennent une participation de contrôle dans Lumina Financière Light III Sàrl. Procfic, une filiale détenue à 100 % par Abu Dhabi Investment Authority, détient une participation minoritaire dans Lumina Financing Light III Sàrl. KKR Millennium détient à 100 % Lumina Financière Light IV Sàrl.

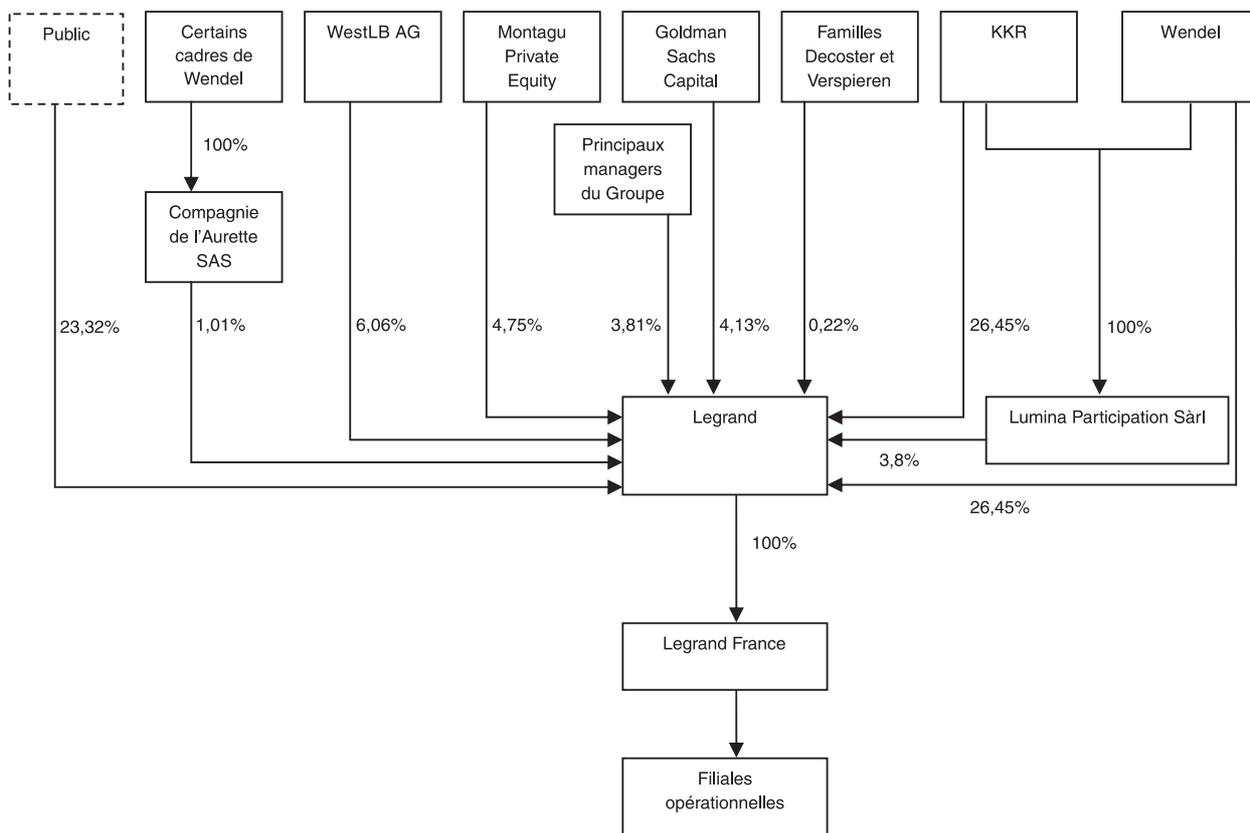
Sous réserve des autorisations définitives, KKR envisage de rassembler toutes les actions de la Société qu'il détient indirectement par l'intermédiaire des quatre sociétés mentionnées ci-dessus, avec pour effet que toutes ces actions pourraient être détenues par l'une de ces sociétés seule.

- (2) Wendel détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Legron BV qui bénéficiera de l'apport des actions de la Société que les sociétés Trief Corporation et Oranje Nassau Groep viendront à détenir dans le cadre des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2 du Document de Base .
- (3) La participation de KKR et Wendel comprend leur participation indirecte dans la Société qu'ils détiendront par l'intermédiaire de Lumina White Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois actuellement en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg et détenue à parité par KKR et Wendel. Celle-ci, après réalisation des opérations d'échange rappelées au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération, sera actionnaire unique de Lumina Management qui détiendra 100 % des parts sociales de Lumina Participation Sàrl. Le pourcentage indiqué pour KKR et Wendel comprend leur quote-part d'actions de la Société détenues par Lumina Participation Sàrl.
- (4) WestLB AG détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de West Luxcon Holdings SA.
- (5) La participation mentionnée tient compte de la cession à KKR et Wendel d'une partie des titres de Lumina Parent Sàrl détenus par West Luxcon Holdings SA dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (6) Montagu Private Equity détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Elec Sub SA.
- (7) Goldman Sachs Capital Partners détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de GSCP 2000 Onshore Lumina Holding Sàrl, GSCP 2000 Lumina Holding Sàrl, GS Capital Partners 2000, L.P., GS Capital Partners 2000 Offshore, L.P., GS Capital Partners 2000 GmbH & Co. Beteiligungs KG et GS Capital Partners 2000 Employee Fund, L.P.

- (8) Compagnie de l'Aurette détiendra une participation dans la Société par l'intermédiaire de Lumina Financing 2 SCA, dont 100 % des parts de commanditaire sont détenues par Compagnie d'Uzaru Sàrl.
La liquidation de Lumina Financing 2 SCA est envisagée rapidement après la réalisation de l'Offre dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (9) Certains managers de Wendel envisagent de constituer une société destinée à acquérir des options d'achat représentant environ 1 % à 1,5% du capital de la Société dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (10) La participation mentionnée tient compte de l'acquisition par Wendel des titres détenus par les familles Decoster et Verspieren dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération.
- (11) Le public comprend les salariés de la Société.

Organigramme simplifié après l'Offre, l'émission des Actions Nouvelles Réservées, l'Offre Réservée aux Salariés et l'ensemble des opérations de restructuration

Postérieurement à la réalisation de l'ensemble des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base ainsi qu'à l'émission de la totalité des Actions Nouvelles (après exercice intégral de la Clause d'Extension), de 27.309.519 Actions Nouvelles Réservées et de 5.952.381 Actions Nouvelles Réservée aux Salariés et sur la base d'un point médian de la fourchette indicative de prix, soit 18,38 euros et en retenant la date du 6 avril 2006 pour la fixation du prix, la structure simplifiée de détention du capital de la Société serait la suivante, étant précisé que cet organigramme ne tient pas compte de la cession à KKR et Wendel d'une partie des titres de Lumina Parent Sàrl détenus par West Luxcon Holdings SA et de l'acquisition par Wendel des titres détenus par les familles Decoster et Verspieren, dans les conditions décrites au paragraphe 11.5 de la présente note d'opération :



10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l’Offre

Non applicable.

10.2 Rapport des commissaires aux comptes

Voir le paragraphe 11.2 de la présente note d’opération.

10.3 Rapport d’expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le prospectus provenant d’une tierce partie

Non applicable

11 MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.06-009 le 21 février 2006.

11.1 Information concernant la Société

11.1.1 Statuts

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006 a approuvé, sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le texte des statuts, dont les principales dispositions sont décrites au Chapitre 11 du Document de Base, qui régiront la Société à compter de ladite admission.

11.1.2 Dénomination sociale

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006 a décidé de modifier la dénomination sociale de la Société en « Legrand ».

11.1.3 Constitution et durée de vie

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006 a décidé de proroger de manière anticipée la durée de la Société pour une durée de 99 ans à compter de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 février 2006. En conséquence, la Société est constituée jusqu'au 24 février 2105, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

11.1.4 Capital social

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006 a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société à raison de quatre actions de un euro de valeur nominale regroupées en une action de quatre euros de valeur nominale, de modifier corrélativement la valeur nominale des actions de la Société pour la porter de un euro à quatre euros, de réduire le nombre d'actions de la Société à 189.837.725 actions et de déléguer au Conseil d'administration de la Société les pouvoirs nécessaires pour réaliser les opérations de regroupement.

En vertu de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société, le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a procédé à la réalisation des opérations de regroupement.

En conséquence, à la date de la présente note d'opération, le capital social de la Société est de 759.350.900 euros, divisé en 189.837.725 actions de quatre euros de valeur nominale.

En outre, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006 a attribué au Conseil d'administration les autorisations suivantes, étant précisé que le tableau ci-dessous ne tient pas compte de l'utilisation par le Conseil d'administration d'une partie des autorisations conférées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006 afin de réaliser les opérations décrites dans la présente note d'opération :

Opération concernée	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal <i>(en millions d'euros)</i>
Emissions avec droit préférentiel de souscription Emission de toutes valeurs mobilières	26 mois 24 avril 2008	600 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Emissions sans droit préférentiel de souscription Emission de toutes valeurs mobilières	26 mois 24 avril 2008	450 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la période de souscription	26 mois 24 avril 2008	Dans la limite de 15% de l'émission initiale (ce montant nominal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois 24 avril 2008	100 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Réalisation d'une émission réservée à GP Financière New Sub 1 SCS	18 mois 24 août 2007	300 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Emissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne de la Société ou du Groupe	26 mois 24 avril 2008	25 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)
Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois 24 avril 2009	5% du capital de la Société au jour de la décision d'attribution
Emission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois 24 avril 2008	10% du capital de la Société au moment de l'émission (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant maximal global de 600)

11.1.5 Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Chapitre II du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, a autorisé le Conseil d'administration, sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, à acheter un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de la Société calculé sur la base du capital social existant au moment du rachat.

Les actions pourront être achetées, cédées ou transférées dans le respect des textes mentionnés au paragraphe précédent et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la neuvième résolution de la présente Assemblée générale ; et
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 150% du premier cours coté de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 200 millions d'euros.

Le rachat d'actions ne pourra pas avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10% du nombre total des actions formant le capital social à un moment quelconque.

L'autorisation attribuée au Conseil d'administration est valable dix-huit mois à compter du 24 février 2006.

A la date de la présente note d'opération, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

11.1.6 Options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

11.1.6.1 Options de souscription d'actions émises par la Société

Le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a, corrélativement aux opérations de regroupement d'actions décrites au paragraphe 11.1.4 de la présente note d'opération, décidé d'ajuster le plan d'options de souscription d'actions de la Société mis en place le 6 juin 2003 en procédant au regroupement des options de souscription de la Société à raison de quatre options permettant initialement de souscrire à une action de la Société d'une valeur nominale de 4 euros (avant les opérations de regroupement décrites au paragraphe 11.1.4 de la présente note d'opération) regroupées en une option de souscription permettant de souscrire à une action de la Société d'une valeur nominale de 4 euros (après les opérations de regroupement décrites au paragraphe 11.1.4 de la présente note d'opération), étant précisé qu'en cas de rompus d'options, le nombre d'options sera ajusté au nombre entier inférieur.

11.1.6.2 Autorisation d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale du 24 février 2006 a délégué, sous la condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, au Conseil d'administration de la Société la compétence de consentir au bénéfice de certains membres du personnel et/ou de certains mandataires sociaux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital ou des options d'achat d'actions existantes de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce.

Les options de souscription ou d'achat d'actions de la Société seront consenties aux conditions suivantes :

- la durée de l'autorisation accordée au Conseil d'administration, est fixée à trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée et le Conseil d'administration pourra utiliser cette autorisation en une ou plusieurs fois ;
- les plans d'options auront une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions excédant 5 % du capital social de la Société au jour de l'attribution des options sous réserve des ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond global visé au point 2 de la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 février 2006 ;
- le prix de souscription ou d'achat par action de la Société de chacun des plans sera fixé par le Conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables à la date de sa fixation ;
- les options pourront être consenties à certains membres du personnel et/ou mandataires sociaux de la Société et à ceux de sociétés liées dans les conditions fixées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 24 février 2006 a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour déterminer les autres modalités des options, notamment fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, arrêter la liste des bénéficiaires, fixer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

11.2 Examen de la situation financière et du résultat

11.2.1 Perspectives d'avenir

En l'absence de dégradation conjoncturelle, Legrand a pour objectif un taux de progression de son résultat opérationnel ajusté 2006 très sensiblement supérieur à celui de 2005 de l'ordre de 15 %.

Cet objectif s'appuie sur une prévision de résultat opérationnel construite autour des principales hypothèses suivantes :

- une parité euro/dollar s'élevant à 1,2 ;
- un environnement économique similaire à celui prévalant actuellement, notamment en termes de croissance et d'inflation ;
- une hausse des prix des matières premières et des composants en 2006 beaucoup plus modérée qu'en 2005 ;
- un périmètre des activités en 2006 identique à celui connu à fin 2005 incluant notamment les récentes acquisitions du groupe, en particulier TCL International Electrical, TCL Building Technology et ICM Group ;
- une absence de dépréciations exceptionnelles d'actifs ;
- une baisse nette des charges liées aux restructurations hors cessions d'actifs liées aux restructurations ;
- une absence de dotation significative complémentaire aux provisions pour risques ; et
- hors charges liées aux paiements fondés sur des actions et charges non récurrentes liées à l'introduction en bourse de Legrand et aux opérations de refinancement.

11.2.2 Rapport des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PREVISIONS DE RESULTAT INCLUSES DANS LA NOTE D'OPERATION ETABLIE LE 22 MARS 2006

Au Directeur Général et Président du Conseil d'administration

LEGRAND SA

128, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
87000 Limoges

Monsieur

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du Règlement (CE) N°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté de la société Legrand S.A. relatives à l'exercice 2006, incluses au paragraphe 11.2 de la note d'opération datée du 22 mars 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du Règlement (CE) N°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques consolidées, à savoir le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions est conforme aux méthodes comptables appliquées par Legrand S.A. pour l'établissement de ses comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Ce rapport sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté relatives à l'exercice 2006 est émis aux seules fins de la note d'opération.

Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Edouard Sattler

Deloitte & Associés

Dominique Descours

11.3 Administration et direction de la Société

11.3.1 Composition du Conseil d'administration

A la date de la présente note d'opération, la composition du Conseil d'administration de la Société est la même que celle décrite au point 7.1.1.1. du Document de base.

Monsieur Denis Leroy demeurera administrateur jusqu'à la date prévue pour l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Le mandat de censeur de Monsieur Benoît Valentin a été renouvelé par le Conseil d'administration du 17 mars 2006 jusqu'à la date prévue pour l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Il est prévu qu'à cette date, Monsieur Frank Schmitz, Monsieur Denis Leroy et Monsieur Benoît Valentin démissionnent de leurs fonctions. En conséquence, le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de la Société réunis en Assemblée générale le 6 avril 2006 la nomination, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise et de Monsieur Gérard Lamarche en tant qu'administrateurs indépendants.

A l'issue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et sous réserve de la nomination, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise et de Monsieur Gérard Lamarche en tant qu'administrateurs indépendants par l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 6 avril 2006, le Conseil d'administration de la Société sera composé de la façon suivante :

Nom	Fonctions
Olivier Bazil	Administrateur, Vice-Président et Directeur général délégué
Arnaud Fayet	Administrateur
Jacques Garaïalde	Administrateur
Edward A. Gilhuly	Administrateur
François Grappotte	Administrateur et Président d'honneur
Henry R. Kravis	Administrateur
Jean-Bernard Lafonta	Administrateur
Gérard Lamarche	Administrateur
Gilles Schnepf	Président du Conseil d'administration et Directeur général
Ernest-Antoine Seillière de Laborde	Administrateur
Thierry de la Tour d'Artaise	Administrateur

La nomination, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de **Monsieur Gérard Lamarche** a été proposée par le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 avril 2006. Monsieur Gérard Lamarche a rejoint le groupe Société Générale de Belgique en 1988 en tant que gestionnaire d'investissement puis contrôleur de gestion avant de devenir membre de la Direction Stratégie en 1992. En 1995, Monsieur Gérard Lamarche a été nommé premier conseiller exécutif et Secrétaire du comité exécutif. En 1997, Monsieur Gérard Lamarche a été désigné Directeur délégué chargé du Plan, du Contrôle et des Comptabilités de Suez Lyonnaise des Eaux (Suez). En 2000, Monsieur Gérard Lamarche est devenu administrateur et Directeur général chargé des finances de Ondeo Nalco. Entre 2003 et 2004, Monsieur Gérard Lamarche a exercé les fonctions de Directeur général adjoint chargé des finances de Suez. Depuis 2004, Monsieur Gérard Lamarche est Directeur général chargé des finances de Suez. Monsieur Gérard Lamarche est administrateur de Suez-Tractebel, de Suez-Environnement et d'Electrabel. Monsieur Gérard Lamarche est diplômé de l'Université de Louvain.

La nomination, sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de **Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise** a été proposée par le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 avril 2006. Entre 1979 et 1983, Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise a exercé les fonctions de Manager d'audit au sein du cabinet Coopers & Lybrand. En 1983, Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise a été nommé Responsable de l'audit interne du Groupe Chargeurs SA. Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise a exercé les fonctions de Directeur financier (1984-1986) et de Directeur général (1986-1993) des Croisières Paquet ainsi que de Directeur général (1994-1996) et de Président-Directeur général (1996-1998) de Calor SA. Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise a rejoint le groupe SEB en 1999 en tant qu'administrateur et Directeur général et exerce les fonctions de Président-Directeur général du groupe Seb depuis 2000. Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise est membre du

Conseil d'administration de Siparex Associés, Branics, Compagnie Plastic Omnium et de Club Méditerranée ainsi que représentant permanent de Sofinaction au Conseil d'administration de Lyonnaise de Banque. Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris.

11.3.2 Direction générale

Le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a nommé Monsieur Gilles Schnepf Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société, Monsieur Olivier Bazil Vice-Président (sous condition suspensive de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris) et Directeur général délégué de la Société et Monsieur François Grappotte Président d'honneur de la Société.

11.3.3 Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a constitué trois comités en son sein, dont la composition, sous réserve de la nomination, sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, de Monsieur Thierry de la Tour d'Artaise et de Monsieur Gérard Lamarche en tant qu'administrateurs indépendants par l'Assemblée générale qui devrait se tenir le 6 avril 2006, est décrite ci-dessous.

Le Comité d'Audit est composé des personnes suivantes :

- Arnaud Fayet,
- Jacques Garaïalde, et
- Gérard Lamarche.

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé des personnes suivantes :

- Jacques Garaïalde,
- Edward A. Gilhuly, et
- Jean-Bernard Lafonta.

Le Comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- Olivier Bazil,
- Jacques Garaïalde,
- Jean-Bernard Lafonta, et
- Gilles Schnepf.

Chaque Comité désignera son Président conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration décrites au paragraphe 7.3 du Document de Base.

La composition, l'organisation et le fonctionnement des Comités du Conseil d'administration, l'investisseur sont décrits aux paragraphes 7.1.3 et 7.3.1 du Document de Base tel que modifié par le paragraphe 11.3.4 de la présente note d'opération.

11.3.4 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société du 17 mars 2006 a adopté le règlement intérieur dont les dispositions sont décrites au paragraphe 7.3.1 du Document de Base en modifiant le nombre d'administrateurs composant chaque comité. Ainsi, le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations sont composés au minimum de trois membres. Le Comité stratégique est composé de quatre membres.

Par ailleurs, la présence d'au moins un administrateur indépendant, telle que décrite aux paragraphes 7.3.1.2.2 et 7.3.1.2.3 du Document de Base, n'est plus requise au sein du Comité des nominations et des rémunérations aux termes du règlement intérieur adopté le 17 mars 2006 par le Conseil d'administration de la Société.

Enfin, les dispositions relatives aux administrateurs réciproques décrites au paragraphe 7.3.1.1.2 du Document de Base ne figurent plus dans le règlement intérieur adopté le 17 mars 2006 par le Conseil d'administration de la Société.

11.3.5 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

Compte tenu des opérations de regroupement mentionnées au paragraphe 11.1.4 de la présente note d'opération et des statuts adoptés sous condition suspensive non rétroactive de l'admission aux négociations des actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris qui prévoient que les administrateurs de la Société doivent détenir au moins 500 actions de la Société, la participation directe des mandataires sociaux dans le capital de la Société, sous forme de prêts d'actions, à la date de la présente note d'opération est décrite dans le tableau ci-dessous.

Nom	Fonctions	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote ⁽¹⁾
Olivier Bazil ⁽²⁾	Administrateur, Vice-Président et Directeur général délégué	500	–
Arnaud Fayet	Administrateur	500	–
Jacques Garaïalde	Administrateur	500	–
Edward A. Gilhuly	Administrateur	500	–
François Grappotte ⁽²⁾	Administrateur et Président d'honneur	500	–
Henry R. Kravis	Administrateur	500	–
Jean-Bernard Lafonta	Administrateur	500	–
Denis Leroy	Administrateur	500	–
Frank Schmitz	Administrateur	500	–
Gilles Schneppe ⁽²⁾	Président du Conseil d'administration et Directeur général	500	–
Ernest-Antoine Seillière de Laborde	Administrateur	500	–
Total⁽²⁾		5500	–

(1) Les pourcentages de capital et de droit de vote détenus par les administrateurs de la Société sont non significatifs compte tenu du nombre total d'actions émises par la Société.

(2) Le nombre d'actions ne tient pas compte des actions qui seront détenues par certains managers à la suite des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base (voir également le paragraphe 9.2.2 de la présente note d'opération).

11.3.6 Détail des options de souscription ou d'acquisition d'actions octroyées aux mandataires sociaux

A la date de la présente note d'opération, les options de souscription ou d'achat émises par Legrand France détenues par les mandataires sociaux de la Société figure dans le tableau ci-dessous. Les modalités des plans d'options de souscription ou d'achat mis en place par Legrand France sont décrites au paragraphe 8.2.2 du Document de base.

Nom	Plan	Nombre d'options attribuées	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les options	Nombre d'options exercées
Olivier Bazil	Legrand France 1999	4.837	4.837	4.837
	Legrand France 2001	21.943	21.943	21.943
François Grappotte	Legrand France 1999	4.837	4.837	4.837
	Legrand France 2001	21.943	21.943	21.943
Gilles Schneppe	Legrand France 1999	2.789	2.789	2.789
	Legrand France 2001	19.757	19.757	19.757

11.4 Offre de liquidité sur les actions Legrand France détenues par les bénéficiaires d'options de souscription Legrand France 2001

Les Conseils d'administration de la Société du 2 novembre 2005 et 22 mars 2006 ont décidé de mettre en place un mécanisme de liquidité au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions de la société Legrand France émises en 2001, soit environ 9.000 personnes.

Le mécanisme de liquidité consiste dans l'achat par la Société des actions de Legrand France résultant de l'exercice des options de souscription d'actions émises en 2001 par Legrand France à un prix déterminé en fonction du Prix de l'Offre. Ainsi, le prix d'achat d'une action de Legrand France sera égal au produit du cours de l'action de la Société par le nombre d'actions de la Société existant au 31 mars 2006 augmenté de la dette financière consolidée de la Société, moins la dette financière consolidée de Legrand France au 31 décembre 2005 et divisé par le nombre total d'actions de Legrand France au 6 avril 2006 avant exercice des options. A titre indicatif, sur la base d'un nombre d'actions de la Société de 189.837.725, de la dette financière consolidée de la Société d'un montant de 3.352,1 millions d'euros, de la dette financière de Legrand France au 31 décembre 2005 d'un montant d'environ 1.077,4 millions d'euros et d'un nombre d'actions de Legrand France de 27.077.570, le prix d'achat d'une action de Legrand France serait de 212,87 euros, sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Nouvelles, soit 18,38 euros par action, pour un prix d'exercice des options de souscription d'actions de Legrand France de 104,68 euros par option. Cette offre porterait au maximum sur 141.258 options, étant précisé que les principaux managers du Groupe ont préalablement exercé les 111.390 options de souscription qu'ils détenaient et cédé les actions de Legrand France résultant de l'exercice de ces options à la Société pour un prix unitaire de 144,11 euros. Enfin, cette offre de liquidité sera accordée pour une période limitée qui s'étendra de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris au 19 mai 2006.

Sur la base d'un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative de prix des Actions Nouvelles, soit 18,38 euros par action, le prix d'achat d'une action de Legrand France serait donc :

$$18,38 \times 189.837.725 + 3.352.100.000 - 1.077.400.000 / 27.077.570 = 212,87 \text{ euros}$$

11.5 Description des opérations de restructuration

Acquisition par Wendel des parts et des autres titres de capital de Lumina Parent Sàrl détenus par les familles Decoster et Verspieren

Wendel et certaines entités des familles Decoster et Verspieren ont conclu le 22 mars 2006 un accord en vue de l'acquisition par Wendel des parts et des autres titres de capital détenus par ces entités dans Lumina Parent Sàrl. L'acquisition sera soumise à la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et se fera à un prix fixé par référence au Prix de l'Offre. L'acquisition sera réalisée le jour de l'introduction en bourse.

Acquisition par KKR et Wendel d'une partie des parts de Lumina Parent Sàrl détenues par West Luxcon Holdings SA

KKR et Wendel ont conclu le 22 mars 2006 un accord avec West Luxcon Holdings SA en vue de l'acquisition par KKR et Wendel d'une partie des parts de Lumina Parent Sàrl. L'acquisition sera soumise à la condition suspensive du règlement-livraison. Le prix des parts de Lumina Parent Sàrl sera fixé par référence au Prix de l'Offre et aux opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2 du Document de Base. La répartition entre KKR et Wendel des parts de Lumina Parent Sàrl se fera de telle sorte qu'à l'issue de l'ensemble des opérations de restructuration, KKR et Wendel détiennent chacun un nombre égal des actions de la Société.

Liquidation de Lumina Financing 2

Dans le cadre des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base et à la suite des opérations de réduction de capital de Lumina Participation Sàrl, il est envisagé de procéder à la liquidation de Lumina Financing 2 SCA (et non plus de Lumina Financing 2 SCA et de Compagnie d'Uzaru tel que décrit dans le paragraphe 9.2.2 du Document de Base) et à la distribution des actions de la Société à recevoir de Lumina Participation Sàrl à Compagnie d'Uzaru, détenue à 100% par Compagnie de l'Aurette.

Par ailleurs, certains actionnaires de Compagnie de l'Aurette, dont certains sont administrateurs de la Société, envisagent de créer une nouvelle société qui aurait pour vocation d'acquies auprès d'un établissement financier, pour une prime d'environ 10 à 15 millions d'euros, des options d'achat sur des actions de la Société exerçables à tout moment. Les options d'achat seraient mises en place au moment de l'Offre. Elles auraient une durée de cinq ans et porteraient sur environ 1 % à 1,5% du capital de la Société soit environ 2.733.423 à 4.100.134 titres de la Société, sur la base des hypothèses décrites au paragraphe 9.2.2 de la présente note d'opération. Cette nouvelle société serait susceptible de céder un certain nombre d'actions de la Société (représentant jusqu'à environ 0,2% à 0,3 % du capital après dilution), préalablement transférées par Compagnie d'Uzaru à la nouvelle société, à l'établissement financier ayant vendu les options d'achat, afin d'en assurer la couverture.

Echange des actions Lumina Management détenues par les principaux managers du Groupe contre des actions de la Société

Dans le cadre des opérations de restructuration décrites au paragraphe 9.2.2 du Document de Base, Lumina White Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois actuellement en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg et détenue à parité par KKR et Wendel, recevra de ceux-ci des actions de la Société qu'elle remettra aux principaux managers du Groupe en échange des titres de Lumina Management qu'ils détiennent, conformément aux termes d'un contrat d'échange. Ainsi, comme il est indiqué au paragraphe 9.2.2 du Document de Base, à l'issue de cet échange, les principaux managers du Groupe détiendront une participation directe dans le capital de la Société, équivalente à la participation indirecte détenue par l'intermédiaire de Lumina Management.

11.6 Pacte d'actionnaires et accords particuliers

La description du pacte d'actionnaires et des accords particuliers qui figure ci-dessous reprend et complète le paragraphe 9.3 du Document de Base.

Conformément au pacte d'actionnaires existant entre KKR, Wendel et les actionnaires minoritaires actuels (le « **Pacte Existant** »), la Société, KKR, Wendel et les principaux actionnaires minoritaires ont conclu le 21 mars 2006 un contrat dénommé *Offering Rights Agreement* et KKR, Wendel et les principaux actionnaires minoritaires ont conclu le 21 mars 2006 un contrat dénommé *Tag Along Agreement* (ensemble, les « **Accords Particuliers** ») selon les termes décrits au paragraphe 11.6.5 ci-dessous. L'introduction en bourse envisagée aura pour conséquence de mettre fin au Pacte Existant.

Un nouveau pacte d'actionnaires (le « **Nouveau Pacte** ») a été conclu le 21 mars 2006 entre KKR et Wendel. WestLB AG, Goldman Sachs Capital Partners et Montagu Private Equity ne seront liés à KKR et Wendel que par les termes des Accords Particuliers. Les dispositions principales du Nouveau Pacte sont décrites ci-dessous.

11.6.1 Principes fondamentaux

A compter de la liquidation de Lumina Parent décrite au paragraphe 9.2.2.2 du Document de Base, KKR et Wendel seront actionnaires de la Société, directement et à travers une société commune, Lumina White Sàrl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois actuellement en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés du Grand Duché de Luxembourg et détenue à parité par KKR et Wendel.

Wendel et KKR conserveront ensemble le contrôle de la Société suite à l'introduction en bourse envisagée. Le niveau de participation exact de Wendel, KKR et des actionnaires minoritaires dans la Société sera déterminé en fonction des modalités de l'introduction en bourse. A titre indicatif, le paragraphe 9.2.2 de la présente note d'opération décrit les effets de l'Offre, de l'augmentation de capital réservée à GP Financière New Sub 1 SCS et de l'Offre Réservee aux Salariés sur la répartition du capital de la Société.

Compte tenu du concert existant entre Wendel et KKR, l'un et l'autre s'interdiront de procéder à toute acquisition de titres de la Société ayant pour conséquence l'obligation de déposer une offre publique d'achat visant la Société, sauf à supporter seul les conséquences de ladite offre publique. Au cas où l'une des parties mènerait à bien une telle offre publique, un avenant au Nouveau Pacte sera conclu qui accordera à l'autre partie (devenue minoritaire), d'une part, un droit de veto au sujet des décisions significatives concernant la Société qui relèvent de leur compétence, aussi longtemps que cette autre partie détiendra au moins 20% des droits de vote de la Société et d'autre part, un droit de sortie conjointe pour le cas où la partie majoritaire viendrait à vendre sa participation dans la Société.

11.6.2 Gouvernance

L'administration de la Société sera confiée à un Conseil d'administration dont les missions et le fonctionnement sont décrits aux Chapitres 7 et 11 du Document de Base.

Pendant la période initiale de 27 mois suivant la première cotation des actions de la Société (la « **Période Initiale** ») et sans préjudice des droits de vote des actionnaires réunis en assemblée générale, Wendel et KKR sont convenus de faire en sorte, par leur vote en assemblée générale, que le Conseil d'administration soit composé de trois administrateurs proposés par Wendel, trois administrateurs proposés par KKR, deux administrateurs indépendants et de trois membres de la direction de la Société. Il comprendra trois comités, dont les missions et la composition sont détaillées au paragraphe 7.3.1.2 du Document de Base.

A l'issue de la Période Initiale et sans préjudice des droits de vote des actionnaires réunis en assemblée générale, Wendel et KKR sont convenus, tant que leur participation conjointe représente plus du tiers des droits de vote de la Société, de faire en sorte, par leur vote en assemblée générale, le Conseil d'administration demeure composé d'une majorité de membres proposés par Wendel et KKR.

A l'issue de la Période Initiale, la répartition entre Wendel et KKR des sièges occupés par les administrateurs proposés par Wendel et KKR pourra être ajustée en cas de modification de la participation de l'une ou l'autre des parties.

Wendel et KKR sont également convenus de ne pas voter en faveur des modifications des clauses statutaires accordant des droits de vote double aux actionnaires de la Société inscrits au nominatif pendant plus de deux (2) ans.

11.6.3 Mécanismes de sortie

Période de restriction

Pendant une période commençant à courir à compter du jour de la première cotation des actions et qui prendra fin dix-huit mois après l'expiration de la période de l'engagement de conservation d'actions de la Société devant être pris par KKR et Wendel vis-à-vis du syndicat bancaire dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, KKR et Wendel se sont engagés l'un envers l'autre à ne pas céder d'actions de la Société, à l'exception des cessions à des parties liées, des cessions portant sur un nombre de titres, ensemble avec d'autres cessions de titres pendant les 30 jours précédant la cession envisagée, n'excédant pas le produit net total de 10 millions d'euros, étant précisé que ces cessions devront donner lieu à une information préalable de l'autre partie au plus tard la veille de la cession envisagée, selon le cas, et des cessions au profit d'une personne physique désignée en qualité d'administrateur à concurrence du nombre d'actions requis par les statuts. En cas de cession de titres commune par KKR et Wendel dans les proportions que KKR et Wendel auront fixées ou de cession de titres par l'un d'entre eux avec l'autorisation préalable écrite de l'autre, cette période d'inaliénabilité prendra fin par anticipation avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Après la période de restriction

Dans l'hypothèse où KKR ou Wendel souhaiterait, à tout moment au cours de la durée du Nouveau Pacte, céder un bloc d'actions de la Société pour un montant supérieur à 100 millions d'euros, l'autre partie bénéficiera d'un droit de sortie conjointe dans la cession de bloc. Ce droit ne s'appliquera pas en cas de distribution d'actions de la Société aux actionnaires de Wendel ou de KKR, ou en cas d'émission de titres ayant les actions de la Société comme sous-jacent (obligations échangeables en actions Legrand ou autres) ou en cas d'utilisation de titres de la Société comme moyen de paiement dans une transaction plus globale.

Toute cession par KKR ou Wendel à un industriel d'une participation d'un montant supérieur à 100 millions d'euros sera soumise à l'approbation préalable de l'autre partie. Il est précisé que Compagnie de l'Aurette, Compagnie d'Uzaru et leurs actionnaires ont pris l'engagement de ne pas vendre les titres de Compagnie de l'Aurette, Compagnie d'Uzaru ou de la Société, selon le cas, sans l'accord préalable de KKR et Wendel.

Wendel et KKR auront chacun un droit de première offre en cas de projet de cession des actions de la Société, permettant à celle des deux parties qui n'est pas cédante de proposer à l'autre le rachat des titres dont la cession est envisagée. Ce droit de première offre ne s'appliquera pas en cas de distribution d'actions de la Société aux actionnaires de Wendel ou KKR, ou en cas d'émission de titres ayant les actions de la Société comme sous-jacent (obligations échangeables en actions Legrand ou autres).

11.6.4 Expiration

Le Nouveau Pacte prendra fin (i) lorsque la participation combinée de KKR et Wendel dans la Société représentera moins du tiers des droits de vote de la Société, (ii) lorsque la participation de l'une ou l'autre des parties sera devenue inférieure à 5% des droits de vote de la Société, ou (iii) au cinquième anniversaire de l'introduction en bourse envisagée de la Société sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

11.6.5 Accords particuliers

KKR, Wendel, WestLB, Goldman Sachs, Montagu, par l'intermédiaire de certaines de leurs filiales qui détiennent des actions de la Société, et la Société ont conclu le 21 mars 2006 un contrat (*Offering Rights Agreement*) qui organise les modalités de mise en œuvre d'offres secondaires d'actions Legrand par recours à des établissements financiers s'engageant à placer ces actions ou à faire leurs meilleurs efforts à cet effet. Ces offres secondaires, à condition notamment de porter sur un montant supérieur à 150 millions d'euros, pourraient être initiées par KKR ou Wendel, et comporteront notamment un engagement permettant à chacun des actionnaires d'apporter à ces offres un nombre d'actions Legrand proportionnel à sa participation dans la Société, sous réserve des mécanismes usuels de réduction des demandes de cession.

KKR, Wendel, WestLB, Goldman Sachs et Montagu, par l'intermédiaire de certaines de leurs filiales qui détiennent des actions de la Société, ont conclu le 21 mars 2006 un contrat (*Tag-Along Agreement*) qui organise entre eux les modalités de certaines cessions d'actions de la Société, en dehors des offres secondaires couvertes par le *Offering Rights Agreement*, postérieurement à l'introduction en bourse envisagée, et comporter un

engagement des parties, dans l'hypothèse où l'une d'elles envisage de céder un nombre d'actions de la Société dont elle espère raisonnablement recevoir un prix net supérieur à 100 millions d'euros (une « **Cession de Bloc** »), de faire bénéficier les autres parties d'un droit de sortie conjointe proportionnel dans ladite Cession de Bloc. En outre, afin d'éviter toute perturbation du marché, la partie à l'initiative de la Cession de Bloc devra consulter KKR et Wendel sur les modalités de réalisation de cette Cession de Bloc et aucune partie ne pourra, pendant une période qui ne pourra excéder 20 jours ouvrés à compter de la réception de la notification du projet de Cession de Bloc, céder des actions Legrand autrement que dans le cadre de ce droit de suite ou conformément à une obligation de cession préexistante.

11.7 Erratum

Les erreurs suivantes figurent dans le Document de Base :

- page (i) du Document de Base, après le premier paragraphe, il faut ajouter un nouveau paragraphe aux termes duquel : « *Dans le présent document de base, le terme « KKR » signifie l'ensemble des sociétés de droit luxembourgeois Financière Light Sàrl, Financière Light II Sàrl, Financière Light III Sàrl et Financière Light IV Sàrl détenues et contrôlées par des fonds dont Kohlberg Kravis Roberts & Co., L.P. est le gestionnaire* ». Cette définition se substitue à celle figurant au paragraphe 5.1.1.2 du Document de Base ;
- page (i) du Document de Base, après l'insertion précédente, il faut ajouter un nouveau paragraphe aux termes duquel : « *Dans le présent résumé, le terme « Wendel » signifie, sauf indication contraire, la société Wendel Investissement et/ou une ou plusieurs de ses filiales* ». Cette définition se substitue à celle figurant au paragraphe 5.1.1.2 du Document de Base ;
- page 87 du Document de Base, dans le tableau relatif aux membres du Conseil d'administration, parmi les autres fonctions exercées par Monsieur Jacques Garaïalde au sein du Groupe, il faut ajouter « administrateur de Lumina Parent Sàrl » ;
- page 87 du Document de Base, dans le tableau relatif aux membres du Conseil d'administration, l'âge de Monsieur Edward A. Gilhuly est 46 ans et non 56 ans ;
- page 87 du Document de base, dans le tableau relatif aux membres du Conseil d'administration, parmi les autres fonctions exercées par Monsieur Edward A. Gilhuly au sein du Groupe, il faut ajouter « administrateur de Lumina Parent Sàrl » ; et
- page 88 du Document de base, dans le tableau relatif aux membres du Conseil d'administration de la Société, parmi les autres fonctions exercées par Monsieur Henry R. Kravis au sein du Groupe, il faut ajouter « administrateur de Lumina Parent Sàrl ».

11.8 Table de concordance

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre les informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base mentionnées dans la présent note d'opération, le Document de Base et l'annexe I du Règlement européen (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

Note d'opération	Document de Base		Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I	
	Référence	Page	N°	Rubrique
11.1.1	11.2	184	21.2	Acte constitutif et statuts
11.1.2	4.1.1	18	5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur
11.1.3	4.1.3	18	5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur
11.1.4	11.1.1	182, 183	21.1.1	Montant du capital social souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture
11.1.5	11.1.2	183	21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales
11.1.6.1	8.2.1	114, 115	17.2	Participation et stock options
11.1.6.2	8.2.1	114, 115	17.2	Participation et stock options
11.2.1	6.15	84	13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation
11.2.2	6.15	84	13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants
11.3.1	7.1.1	85	14.1	Organe d'administration
11.3.2	7.1.2	97	14.1	Direction générale
11.3.3	7.1.3	97	16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur
11.3.4	7.3	102	16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction
11.3.5	7.2.3	101	17.2	Participation et stock options
11.3.6	7.2.4	101, 102	17.2	Participation et stock options
11.4	8.2.2	116, 117	17.2	Participation et stock options
11.5	9.2.2	124, 125	9	Principaux actionnaires
11.6.1	9.3	126, 127, 128	9	Principaux actionnaires
11.7	7.1.1	85	14.1	Organe d'administration

